



Révision totale de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI)

Rapport sur les résultats de la consultation

Berne, 1^{er} septembre 2010



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche SER
Recherche nationale

Hallwylstrasse 4
CH-3003 Berne

Tel. +41 31 322 96 61
Fax +41 31 322 78 54
info@sbf.admin.ch
www.sbf.admin.ch

Download:
www.sbf.admin.ch/fifg-ergebnisbericht_f.pdf

Table des matières

1	PRÉSENTATION GÉNÉRALE	1
2	PÉRIMÈTRE DE LA CONSULTATION	2
3	ANALYSE GÉNÉRALE DES RÉPONSES	3
3.1	Appréciation générale du projet	3
3.2	Aspects généraux	5
3.2.1	<i>Pas d'extension des tâches d'encouragement de la Confédération</i>	5
3.2.2	<i>Limitation à une norme d'organisation et de compétences – maintien de la densité normative actuelle</i>	6
3.2.3	<i>Structure de la loi</i>	6
4	ANALYSE PAR THÈMES (MATIÈRES DU PROJET DE LOI)	7
4.1	Tâches et attributions des organes d'encouragement	7
4.1.1	<i>Notions (art. 2)</i>	7
4.1.2	<i>Tâches et attributions des organes d'encouragement</i>	9
4.2	Coopération internationale (art. 24-27)	10
4.2.1	<i>Observations générales</i>	10
4.2.2	<i>Amendements proposés</i>	10
4.3	Recherche de l'administration fédérale (art. 14 et 15)	11
4.3.1	<i>Observations générales</i>	11
4.3.2	<i>Amendements proposés</i>	11
4.3.3	<i>Etablissements fédéraux de recherche</i>	11
4.4	Parc d'innovation (art. 6, al. 2 et art. 28-30)	12
4.4.1	<i>Observations générales</i>	12
4.4.2	<i>Nombre de parcs d'innovation et choix des sites</i>	12
4.4.3	<i>Mesures fédérales de soutien</i>	12
4.5	Procédure de planification (art. 36-44)	13
4.5.1	<i>Observations générales</i>	13
4.5.2	<i>Amendements proposés</i>	13
5	ASPECTS SPÉCIFIQUES	13
5.1	Harmonisation avec le projet LAHE	13
5.1.1	<i>Observations générales</i>	13
5.1.2	<i>Demandes diverses</i>	14
5.1.3	<i>Harmonisation procédurale et matérielle avec la LAHE</i>	14
5.2	Encouragement de l'innovation (révision partielle CTI)	15
5.2.1	<i>Observations générales</i>	15
5.2.2	<i>Demandes spécifiques</i>	15
5.3	Financement des institutions visées à l'art. 16 LR (art. 13)	15
5.3.1	<i>Observations générales</i>	15
5.3.2	<i>Demandes spécifiques</i>	16

5.4	Académies – CSST	17
5.4.1	<i>Académies</i>	17
5.4.2	<i>CSST</i>	17
5.5	Autres aspects particuliers	18
5.5.1	<i>Overhead</i>	18
5.5.2	<i>But et principes</i>	18
5.5.3	<i>Bonne pratique scientifique et sanctions (art. 10)</i>	18
5.5.4	<i>Droit au subventions des institutions de recherche privées</i>	18

ANNEXE 1: INTERVENANTS

1.1	Liste des destinataires et avis recueillis, par groupes	1
1.2	Nombre d'avis par groupes d'intervenants	3

ANNEXE 2: ANALYSE DES RÉPONSES

1	APPRÉCIATION GÉNÉRALE	
1.1	Appréciation générale du projet de loi, par groupes d'intervenants	1
1.2	Résumé des jugements portés par les groupes d'intervenants	5
2	HARMONISATION AVEC LA LAHE	
2.1	Observations générales	6
2.2	Harmonisation procédurale et matérielle avec la LAHE	6

ANNEXE 3: AMENDEMENTS PROPOSÉS PAR LES INTERVENANTS

1 Présentation générale

En date du 28 octobre 2009, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur DFI de procéder à une consultation sur le projet de révision totale de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI). Le dossier de la consultation a été publié sur le site de la Chancellerie fédérale et adressé aux destinataires de la consultation¹. L'ouverture de la consultation a été signalée le 10 novembre 2009 dans la Feuille fédérale². La consultation était ouverte jusqu'au 28 février 2010.

Dans la perspective de la suite des travaux, le présent rapport rend essentiellement compte des propositions et des demandes des intervenants (amendements proposés, principales critiques formulées, demandes d'étude approfondie); l'exposé des motifs n'est reproduit qu'à titre exceptionnel. Les propositions sont présentées sous forme de **synthèse**, selon l'articulation suivante:

- Analyse générale: appréciation générale du projet; aspects généraux (ch. 3);
- Analyse par thèmes (objectifs de la révision) (ch. 4);
- Analyse de questions spécifiques soulevées par les intervenants (ch. 5).

Le présent rapport se fonde sur une évaluation analytique (**annexe 2**) qui rend compte de la répartition quantitative des avis exprimés, par groupes d'intervenants. Cette analyse est complétée par une récapitulation de l'ensemble des amendements proposés, classés par article du projet de loi (**annexe 3**). Les deux annexes font partie intégrante du rapport. Les avis exprimés par les intervenants peuvent être consultés sur le site www.sbf.admin.ch.

Les intervenants sont cités par l'abréviation officielle ou, à défaut, par une abréviation *ad hoc* (voir liste des intervenants en **annexe 1**).

Au fil du texte et dans les **annexes 1** et **2**, il est fait référence aux groupes d'intervenants dans l'ordre de la liste officielle de destinataires, suivis par le groupe des intervenants spontanés. Dans l'**annexe 3**, les propositions d'amendement sont présentées dans l'ordre des articles du projet de loi.

Pour faciliter l'identification des différents groupes d'intervenants, ceux-ci sont signalés par un chiffre entre crochets, composé en italique: (par ex. [1:] GE ou groupe [4:]):

I Cantons	[1:]
II Partis politiques	[2:]
III Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne	[3:]
IV Associations faîtières nationales de l'économie	[4:]
V Organismes intervenant dans la politique de l'éducation et de la science	[5:]
VI Autres destinataires de la consultation	[6:]
VII Interventions spontanées	[7:]

¹ Voir liste à l'annexe 1.

² FF 2009 6871

2 Périmètre de la consultation

En dehors des cantons et de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), le dossier de la consultation a été adressé à 13 partis politiques, 3 associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, 8 organisations faîtières de l'économie, 16 organismes intervenant dans la politique de l'éducation et de la science et 10 autres organisations.

Sur les 76 destinataires, 57 (75 %) ont exprimé un avis, à savoir: tous les cantons (mais non la CdC), 6 partis politiques, les associations faîtières des communes et des villes, le Groupement suisse pour les régions de montagne, 5 organisations faîtières de l'économie, 13 organismes intervenant dans la politique de l'éducation et de la science, 4 autres organisations et 25 autres intervenants. Le nombre total des intervenants est de **83** (voir **annexe 1**)³. Deux d'entre eux (Parti chrétien-social et Union suisse des paysans) ont explicitement renoncé à émettre un avis.

Le projet de loi a été mis en consultation sans questionnaire. En revanche, le rapport explicatif sur le projet de loi formulait les **deux principes** qui ont présidé à cette révision totale:

- a. Pas d'extension des tâches d'encouragement de la Confédération (Exception: bases légales pour un parc d'innovation);
- b. Limitation à une norme d'organisation et de compétences; maintien de la densité normative actuelle.

En outre, les grands **objectifs** de la révision de loi ont été spécifiés comme suit:

1. précision des tâches et des compétences des organes de recherche visés par la LERI;
2. définition des tâches et des procédures en matière de coopération scientifique internationale;
3. définitions et précisions concernant la recherche de l'administration fédérale (tâches, coordination, assurance de la qualité);
4. base légale pour le soutien d'un parc national d'innovation;
5. simplification et amélioration des procédures de planification;
6. définition et précision des instruments d'information et de contrôle;
7. modifications rédactionnelles et de technique législative (systématique, renumérotation, lisibilité) et adaptations formelles à la LAHE, projet du 29 mai 2009⁴.

La grande majorité des intervenants se réfère de manière directe ou indirecte aux principes énoncés et aux objectifs de la révision (appréciation générale du projet). Par la suite, nombre d'intervenants focalisent leur avis sur des aspects qui les concernent plus particulièrement. Enfin, quelques intervenants se réfèrent à d'autres avis exprimés dans cette même consultation⁵.

³ Les réponses de [5:] FH Suisse et [7:] CFHES reçues respectivement le 19 avril et le 12 mai 2010 ont été incluses dans l'analyse.

⁴ FF 2009 4067, voir aussi www.lahe.admin.ch

⁵ [2:] PS et [4:] USS se rallient à l'avis de [5:] FNS. [4:] Union patronale et [7:] HKBB se rallient à l'avis de [4:] Economiesuisse. [7:] SSES, ProVélo, FEE, Mobilité piétonne, equiterre et eartheffect se rallient à l'avis de [7:] WWF.

3 Analyse générale des réponses

3.1 Appréciation générale du projet

La plupart des intervenants:

- reconnaissent l'opportunité d'une révision de la loi (révision totale),
- accueillent favorablement les principes et les objectifs définis pour la révision et
- adhèrent à l'orientation générale du projet de loi.

Les 83 avis exprimés comprennent de nombreuses propositions d'amendements du projet de loi, lesquelles sont intégralement reproduites à l'**annexe 3**. La grande majorité des intervenants préconisent une harmonisation matérielle et procédurale avec la nouvelle LAHE, ce qui soulève la question du *moment opportun* de la révision totale de la LERI. En ce qui concerne l'appréciation générale du projet de loi, la situation se présente comme suit, par ordre des différents groupes d'intervenants (voir **annexe 2**):

I Cantons (26 interventions)

21 cantons ont émis un avis globalement favorable au projet et adhèrent à l'orientation générale et aux objectifs de la révision. Sur ces 21 cantons, 17 proposent un faible nombre d'amendements, généralement bien focalisés sur des thèmes précis, tandis que 3 (**VD, GE, TG**) font des propositions plus nombreuses et couvrant un plus large éventail thématique.

Quatre autres cantons (**AG, BL** et **TI** avec des propositions peu nombreuses et concentrées sur des thématiques restreintes, et **BS** avec des propositions nombreuses et couvrant un large éventail de thèmes) ont également émis un avis globalement favorable: ils adhèrent aux objectifs de la révision et au projet en tant que mise à jour de la loi sur le plan de la nomenclature et de la systématique législative. Cette adhésion est pourtant tempérée par des réserves: les intervenants (**AG, BS, BL**) considèrent que le projet ne répond pas aux attentes placées dans une *révision totale* et estiment qu'il aura à être complété à terme par une autre révision totale allant plus au fond des choses. **TI** en particulier s'interroge sur l'objectif consistant à réunir dans une même loi *l'encouragement de la recherche* et celui de *l'innovation*.

Un canton (SG) a émis un avis critique à l'égard du projet, motivé par des considérations de fond, notamment celle de l'harmonisation du projet avec la LAHE. Le canton estime que «la coordination défailante – et impossible dans l'état actuel» avec la LAHE commande de reporter la révision totale de la LERI. Ce n'est qu'au terme des débats parlementaires sur la LAHE qu'il y aurait lieu d'examiner à nouveau la nécessité d'une révision de la LERI et de procéder, le moment venu, à une nouvelle consultation.

Sept cantons (**GL, AR, AI, VD, VS, NE** et **GE**) ne font pas référence à la coordination avec la LAHE, tandis que **19** autres la mentionnent, soit en adhérant explicitement à la démarche échelonnée annoncée dans le rapport explicatif (à savoir: adoption du message sur la LERI une fois que la LAHE aura été adoptée par les Chambres fédérales), soit en préconisant eux-mêmes cette manière de procéder. Cette position est défendue de manière générale, même par les cantons qui ne précisent pas en quoi le projet LERI doit être matériellement harmonisé avec la LAHE, ou qui émettent un jugement favorable sur le projet dans son ensemble, ou sur certains de ses aspects.

II Partis politiques (5 interventions)

Tous les intervenants reconnaissent la nécessité d'une révision de la loi sur le plan rédactionnel et celui de la systématique législative (révision totale). Un avis entièrement favorable, à la fois aux

objectifs de la révision et au projet de texte, émane du **PLR**. Les propositions d'amendements concernent notamment la récente révision partielle relative à la CTI (en particulier les missions d'encouragement de l'innovation sur le plan international), la recherche de l'administration fédérale (plus forte restriction) et les subventions fédérales allouées aux infrastructures de recherche de portée nationale (plus grande souplesse). Des avis globalement favorables mais assortis de certaines réserves émanent du **PDC**, du **PS** et des **Verts**. Le **PDC** demande surtout d'autres simplifications dictées par l'objectif «norme d'organisation et de compétences» (auquel il adhère), notamment dans les sections «encouragement de l'innovation», «coopération internationale» et «planification et coordination». Il insiste sur la nécessité d'une harmonisation (sur le fond et la forme) entre la LERI et la LAHE et une démarche échelonnée dans le temps. Cette nécessité (coordination matérielle entre la LERI et la LAHE) est également soulignée par le **PS**. D'autres réserves de fond formulées par le **PS** concernent le développement jugé insuffisant de «l'enjeu social que représentent la recherche et l'innovation» et de l'objectif (accueilli favorablement) «Parc suisse d'innovation». Les réserves émises par les **Verts** concernent notamment l'objectif d'une «norme simple d'organisation et de compétences» en tant que tel, qui est jugé «à courte vue et peu tourné vers l'avenir». Cette prise de position considère que le projet de loi ne tient pas suffisamment compte de l'enjeu de la recherche et de l'innovation pour la société et qu'il conviendrait que la loi insiste plus fondamentalement sur le souci du développement durable («développement durable, ménageant le climat et préservant les ressources naturelles»). Un avis négatif (rejet du projet de loi) émane de l'**UDC** qui estime que le projet ne répond pas aux attentes placées dans une révision totale. Ce parti considère que l'on ne perçoit guère d'importance attachée à «l'utilité des activités de recherche et d'innovation et aux aspects de l'applicabilité des résultats et de leur valorisation au profit de l'économie et de la société» et que le projet de loi ne fait pratiquement aucune référence aux «contrats de prestations et à la transparence en tant que conditions élémentaires de légitimité d'une aide publique».

III Organisations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne (3 interventions) et IV Association faîtières nationales de l'économie (4 interventions)

A l'exception du **SAB**, les intervenants des groupes [3:] et [4:] reconnaissent la nécessité d'une révision (révision totale), adhèrent aux objectifs de la révision et émettent un jugement globalement favorable au projet de loi. Les avis exprimés par les intervenants du groupe [3:] comportent essentiellement des commentaires sur le rôle de la recherche et de l'innovation dans l'optique de ces associations, tandis que les organisations faîtières nationales de l'économie proposent divers amendements focalisés sur des thèmes déterminés. Ces propositions tendent principalement à renforcer encore (par rapport à la révision partielle) l'indépendance de la CTI et à aligner ses compétences sur celles du FNS (**Economiesuisse**; **Union patronale**), à revoir le régime (jugé trop restrictif) du soutien des établissements de recherche sur la base de l'art. 16 (**Economiesuisse**; **Union patronale**; **USAM**) et à inscrire de manière plus explicite le principe de la compétition dans les nouvelles dispositions (au demeurant accueillies favorablement) sur la recherche de l'administration fédérale (**Economiesuisse**; **Union patronale**). L'**USS** déplore par ailleurs la référence jugée insuffisante à la «portée sociétale de la recherche et de l'innovation». Enfin, **USS** et **USAM** préconisent une démarche échelonnée pour l'harmonisation entre la LERI et la LAHE.

V Organismes intervenant dans la politique de l'éducation et de la science (13 interventions)

Tous les intervenants du groupe [5:] reconnaissent la nécessité d'une révision (révision totale), adhèrent aux objectifs de la révision et accueillent le projet de loi de manière globalement favorable, même si certains émettent plusieurs propositions d'amendements. Sur les treize intervenants, neuf proposent des amendements tendant à apporter des précisions ou des compléments sur des aspects qui s'insèrent dans les objectifs de la révision. Parmi eux se trouve la **CDIP**, qui insiste par ailleurs de façon marquée sur la nécessité d'une coordination entre les projets LERI et LAHE. La **CRUS**, le **CEPF**, la **KFH** et le **FNS** émettent des avis «favorables, assortis de réserves». Leurs propositions

d'amendements, relativement nombreuses, concernent des aspects plus fondamentaux du projet de loi. Sans mettre en cause les objectifs de la révision en tant que tels, les propositions concernent plutôt la manière de concrétiser ces objectifs. Ainsi, le **FNS** considère plus particulièrement que l'objectif (auquel il adhère) d'une «loi simple d'organisation et de compétences» n'est pas encore atteint par le présent projet de loi et qu'un grand potentiel de perfectionnement subsiste à cet égard. D'une manière générale, le FNS estime qu'on pourrait faire mieux en termes de simplification de la systématique législative et qu'il conviendrait de revoir à la baisse la densité normative. Matériellement, les principales demandes du FNS concernent la simplification de la nomenclature (il y est favorable mais souhaite que les types de recherche scientifique soient expliqués dans le commentaire de la loi et que les définitions légales simples soient utilisées systématiquement au fil du texte de loi), la définition des missions du FNS à l'art. 8, les missions et les compétences dévolues à la CTI (par analogie avec le FNS) et des simplifications à apporter dans la section «Coopération internationale». Ces souhaits sont largement partagés par **CRUS**, **CEPF** et **KFH**, qui y ajoutent des réserves quant au nouveau régime des institutions de recherche soutenues présentement au titre de l'art. 16 (**CRUS**, **CEPF**) et concernant le parc suisse d'innovation.

Huit intervenants du groupe [5:] font des commentaires et des propositions sur la coordination avec la LAHE, considérée comme une préoccupation majeure. Ces intervenants insistent sur l'opportunité d'une démarche échelonnée dans le temps («coordination procédurale») même si, matériellement, ils jugent que le projet de loi tient bien compte de cette coordination. Contrairement aux intervenants d'autres groupes, ce groupe-ci formule plusieurs souhaits quant à la matière de la loi (notamment le soutien de grands projets nationaux comme celui de biologie systémique; des projets de coopération nationaux entre universités, HES et EPF), pour lesquels la «coordination» entre la LERI et la LAHE reste à préciser (voir plus loin section 5.1).

VI Autres destinataires de la consultation (4 interventions) et VII Interventions spontanées (26 interventions)

En ce qui concerne les propositions d'amendements (voir **annexe 3**), les intervenants de ce groupe se réfèrent dans une large mesure à des objets très spécifiques ou des aspects qui les concernent plus particulièrement. Globalement, les intervenants des groupes [6:] et [7:] reconnaissent, eux aussi, la nécessité d'une révision de la loi (révision totale), adhèrent aux objectifs de la révision et accueillent favorablement le projet de loi (voir **annexe 2**). Le **CSST** a procédé à un examen complet et systématique du projet de loi. Il juge le projet à la lumière des principes formulés dans le document «*Révision totale de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI): principes à considérer*» qu'il avait publié en octobre 2009. Dans ses conclusions, le CSST aboutit à un avis très favorable sur le projet de loi (en particulier en ce qui concerne les définitions, les profils complémentaires des institutions chargées d'encourager la recherche, la répartition des tâches dans l'encouragement des activités internationales et la coordination entre la LERI et la LAHE). Ses objections critiques portent sur des aspects particuliers de la recherche de l'administration fédérale, l'asymétrie (des compétences) entre le FNS et la CTI et le profil de l'organe consultatif fédéral, trop réduit (à ses yeux) à la matière de la LERI.

3.2 Aspects généraux

3.2.1 Pas d'extension des tâches d'encouragement de la Confédération

a) Analyse quantitative des avis exprimés

Sur les 83 intervenants, **21** proposent des amendements, dont huit se rapportent directement au principe qui veut que cette révision de la LERI ne doit pas être l'occasion d'élargir le champ des subventions fédérales (à l'exception de la création d'une base légale permettant de soutenir le parc suisse d'innovation).

b) Analyse qualitative des avis exprimés

Aucun intervenant ne remet en question ce principe ou n'avance une objection de fond. Des réserves substantielles sont formulées, en revanche, à l'égard du nouveau régime prévu pour les institutions subventionnées actuellement en vertu de l'art. 16 de la loi du 7 octobre 1983 sur la recherche⁶. La majorité des intervenants estiment que le nouvel art. 13 LERI implique un régime sensiblement plus strict, comparé à la pratique actuelle, voire même une «restriction» des *possibilités* de soutien fédéral. De ce fait, plusieurs cantons, mais aussi des intervenants du groupe [2:] ainsi que des groupes [4:] et [5:] demandent que le régime envisagé soit revu (voir **section 5.3**).

3.2.2 Limitation à une norme d'organisation et de compétences – maintien de la densité normative actuelle

a) Analyse quantitative des avis exprimés

Sur les 83 participants à la consultation, quatorze se prononcent sur le principe qui veut que la révision totale de la LERI ne change rien au caractère de la loi, consistant dans «une norme simple d'organisation et de compétences, à faible densité normative». Neuf intervenants font des propositions d'amendements à ce sujet.

b) Analyse qualitative des avis exprimés

De nombreux intervenants, dont par ex. [1:] **BE** et **AR**, rendent – explicitement ou implicitement – hommage aux efforts entrepris pour concrétiser l'objectif «norme simple d'organisation et de compétences» et ne proposent pas d'amendements à cet égard. Sur les 9 intervenants mentionnés ci-dessus, seuls [2:] **Verts** et [4:] **USS** questionnent le principe en tant que tel en le jugeant «peu porteur d'avenir» et souhaiteraient que la loi, plutôt que d'énoncer simplement des conditions-cadres, comportent davantage de dispositions de fond (faisant référence notamment aux enjeux que l'encouragement de la recherche et de l'innovation représentent pour la société et l'environnement).

Tous les autres intervenants adhèrent à cet objectif de la révision tout en émettant des réserves sur la densité normative. Cinq intervenants revendiquent résolument une condensation sensible du texte dans plusieurs de ses sections. [2:] **PDC**, **PS**, [4:] **USS** [5:] **CRUS** et **FNS** insistent sur la volonté de créer une loi d'organisation et de compétence à faible densité normative et doutent que le projet réponde à cet impératif. [2:] **PDC** demande que divers passages ou articles, notamment ceux qui concernent l'encouragement de l'innovation, la coopération internationale et la coordination et planification soient allégés et simplifiés. [5:] **CRUS** estime que les dispositions de la section 4 «Encouragement de l'innovation», insérées par la révision partielle, présentent une plus forte densité normative que le reste du texte et portent dès lors atteinte à l'harmonie de l'ensemble de la loi. La nécessité de repenser la densité normative est aussi mise en avant par [5:] **CEPF** et **KFH**, par [4:] **Economiesuisse** et **Union patronale** de même que par [6:] **Swissmem**. [2:] **PS**, [4:] **USS** et [5:] **FNS** demandent que les dispositions sur l'encouragement de l'innovation, ainsi que celles de la section 5 «Coopération internationale» et du chapitre 3 «Coordination et planification» soient davantage ramenées au strict nécessaire. [2:] **PS**, [4:] **USS** et [5:] **FNS** proposent en outre de biffer l'al. 3 à l'art. 34 et l'al. 2 à l'art. 35 (concernant respectivement la restitution de la subvention et son remboursement) jugés inutiles et qu'il conviendrait de remplacer par un commentaire dans le message. Les [5:] **Académies** critiquent en outre diverses dispositions qu'il serait préférable d'inscrire dans l'ordonnance plutôt que dans la loi, en particulier l'art. 26 Mandats au FNS.

3.2.3 Structure de la loi

a) Analyse quantitative des avis exprimés

Sur les 83 participants à la consultation, seuls trois se sont exprimés *explicitement* et *avec des propositions d'amendements* sur la structure de la loi.

⁶ RS 420.1

b) Analyse qualitative des avis exprimés

Aucun des 83 participants à la consultation ne rejette la structure du projet de loi. Cette adhésion concerne en particulier la nouvelle teneur de la section 5 «Coopération internationale en matière de recherche et d'innovation» [2:] **UDC**, qui au demeurant est très critique à l'égard du projet de loi, prend cette section comme modèle pour les simplifications qu'il préconise dans d'autres parties de la loi. Logiquement, les intervenants sont peu nombreux à critiquer la structure de la loi ou à formuler des propositions à ce sujet. Dans la mesure où ils se prononcent explicitement sur la question, les intervenants se réfèrent à la densité normative. Ils sont donc favorables à la nouvelle structure mais estiment que la densité normative mérite d'être reconsidérée (voir plus haut). Abstraction faite de la nouvelle section 6 «Parc suisse d'innovation» (voir **section 4.4**), les propositions d'amendement ci-dessous ne concernent pas la structure globale de la loi, mais la structure de certaines de ses parties.

- [6:] **Swissmem** demande que la structure de la section 4 «Encouragement de l'innovation» soit revue, notamment en ce qui concerne l'art. 19 et suivants sur la CTI (intégration de ces dispositions au chapitre 2, section 2). **Swissmem** préconise en effet que la CTI soit considérée comme une institution chargée d'encourager la recherche, par analogie avec le FNS.
- Le [7:] **CSST** suggère de repenser la structure du chapitre 2, section 3 (distinction plus nette entre le soutien des institutions de recherche et les tâches de la recherche de l'administration fédérale au sens étroit).
- [7:] **HES-SO**, tout en relevant la cohérence matérielle du projet de loi, propose de mieux structurer la matière en divers endroits, notamment au chapitre 2, section 4 «Encouragement de l'innovation».

4 Analyse par thèmes (matières du projet de loi)

4.1 Tâches et attributions des organes d'encouragement

4.1.1 Notions (art. 2)

a) Observations générales

Sur les 83 participants à la consultation, 39 se prononcent sur ce sujet. D'une manière générale, les intervenants accueillent favorablement le fait qu'on a renoncé à définir une typologie de la recherche et que l'on s'est borné, dans les définitions légales, à se fonder sur la double notion de «recherche et innovation». [1:] **UR, SZ, OW, NW, ZG** et [5:] **CDIP** considèrent que la clarification des notions de recherche et d'innovation rend bien compte des missions de recherche des différents types de hautes écoles.

[5:] **FNS, CRUS, KFH, CEPF, Académies** et [7:] **CSST** sont, eux aussi, globalement favorables à ce choix. [5:] **CEPF** estime cependant que la notion de recherche fondamentale mériterait d'être mentionnée de manière plus explicite dans la loi (notamment en rapport avec la notion d'innovation, et «à égalité» avec la notion de «recherche orientée vers les applications»). [2:] **PS**, [4:] **USS** et [5:] **FNS** se félicitent de la clarification terminologique en considérant qu'une «description simple de ce qu'il faut entendre par recherche est innovation est préférable à une définition de diverses catégories de recherches». [2:] **PS**, [4:] **USS** et [5:] **FNS** relèvent cependant qu'une plus grande importance devrait être attachée à ces catégories, non pas dans les définitions légales (qui devaient rester les plus simples possible), mais dans le message (commentaire juridique). Ces intervenants relèvent qu'il convient de ménager une marge d'interprétation pour les évolutions plus récentes dans l'encouragement de la recherche (par ex. en faveur de la recherche dite *translationnelle* qui prend une place grandissante dans la recherche clinique) et pour prendre en compte la terminologie établie à l'échelle internationale.

Cinq intervenants font des propositions concrètes concernant le champ terminologique de la recherche scientifique, plus particulièrement à l'art. 2, let. a. La majorité des intervenants, soit **32**, visent la notion d'*innovation* à l'art. 2, let. b. **Trente** d'entre eux déplorent une orientation économique jugée unilatérale et le poids excessif donné à l'aspect de la commercialisation. Cette même critique

jugée unilatérale et le poids excessif donné à l'aspect de la commercialisation. Cette même critique vise également d'autres dispositions de la loi pour lesquelles des amendements sont proposés, surtout pour les art. 5 (notamment l'al. 2, let. g), 16, 17, 18, 19, 22 et 47. Les propositions d'amendement émanent des gouvernements cantonaux (16 sur 26), des organismes intervenant dans la politique de l'éducation et de la science (groupe [5:], 8 sur 14) et de six autres organisations proches du monde de l'éducation et de la science: [1:] **BE, LU, UR, SZ, OW, NW, ZG, SO, BS, BL, AR, SG, GR, TG, VS, JU**, [5:] **CDIP, CEPF, CRUS, KFH, HEAS, COHEP, SASSA, FH-Schweiz**, [6:] **FFGS**, [7:] **HES-SO, SSTA, SAGUF, HPG, eco-net**.

Onze intervenants réclament l'emploi systématique, dans toute la loi, des définitions légales données à l'art. 2; certains d'entre eux font des propositions d'amendement nombreuses et détaillées. Les intervenants relèvent notamment les contradictions entre les définitions légales et les dispositions de la section sur l'encouragement de l'innovation. Similairement à d'autres intervenants, [5:] **KFH** observe que *«la volonté, compréhensible, de reprendre tel quel le texte de la révision partielle de l'année dernière entraîne une confusion gênante (par exemple les expressions telles que «recherche orientée vers les applications» et «recherche et développement») et peut être source de malentendus (exemple: «mise en valeur du savoir»).*

b) Propositions d'amendement concernant la recherche scientifique

[1:] **ZH** et [5:] **CUS** souhaitent des précisions sur la notion de recherche scientifique; pour le moins, le message devrait expliquer ce qu'il faut entendre par «recherche méthodique de connaissances nouvelles». [5:] **Conseil des EPF** estime que la notion de recherche fondamentale devrait être mentionnée de façon plus explicite et équivalente à la notion de recherche orientée vers les applications. D'autres propositions concernent la deuxième phrase de l'art. 2, let. a: «Elle englobe toutes les formes de la recherche, de la recherche fondamentale à la recherche orientée vers les applications réalisée dans un intérêt public». [2:] **PS**, [4:] **USS**, [5:] **FNS** et **KFH** proposent de la biffer (au moins l'expression «dans un intérêt public», puisque la recherche menée dans un intérêt privé peut également se révéler, ultérieurement, d'intérêt public). D'autres intervenants cherchent à donner plus de relief à cette phrase explicative, en y ajoutant d'autres compléments: [5:] **Académies** souhaiteraient insister sur la recherche à long terme, [5:] **SASSA** et [7:] **HES-SO** proposent de détailler davantage la notion de recherche orientée vers les applications (voir aussi **annexe 3**).

c) Extension de la notion d'innovation

Trente intervenants relèvent que la loi doit également prendre en compte les innovations qui ne débouchent pas immédiatement sur des applications commercialisables. Ces interventions se rapportent en premier lieu à l'art. 2, let. b et comportent parfois des propositions similaires, voire identiques pour l'amendement du texte (projet de loi: «recherche orientée vers les applications et la mise en valeur des résultats à des fins économiques»): ces propositions suggèrent de parler d'une mise en valeur des résultats «pour le bien de la société» et/ou «à des fins culturelles», «bénéficiant à l'économie nationale», «pour un usage institutionnel» et/ou «social» ou encore «à des fins non commerciales». Des intervenants suggèrent aussi de remplacer l'expression «orientée vers les applications» par «tournée vers la pratique». [5:] **KFH, HEAS**, [7:] **SASSA, HPG** proposent de biffer simplement l'expression «à des fins économiques», jugeant que la formule «développement de nouveaux produits, procédés, processus et services pour l'économie et la société» se suffit à elle-même. Dans un même souci d'extension de la notion d'innovation, [1:] **ZH, UR, SZ, OW, NW, ZG, VD, JU**, [5:] **CDIP** et **KFH** proposent de modifier l'art. 47 de sorte que le transfert de savoir vers des champs sociétaux non commerciaux puisse également donner lieu à une subvention⁷.

d) Recours systématique aux définitions légales

[2:] **PS**, [4:] **Economiesuisse, USS** ainsi que [5:] **CEPF, CRUS, KFH, FNS** et d'autres intervenants encore insistent sur la nécessité d'un emploi systématique, à travers toute la loi, des définitions légales données à l'art. 2, notamment dans la section 4 «Encouragement de l'innovation». [1:] **TI** propose à cet égard de revenir à l'ancienne distinction entre recherche appliqué et recherche

⁷ [2:] **PS** et [5:] **CRUS** ressentent également un malaise devant cet art. 47 visant unilatéralement le transfert de savoir vers l'économie et proposent de biffer tout l'article, ou au moins l'al. 1. [7:] **HES-SO** émet des réserves similaires, sans pour autant faire de proposition concrète.

fondamentale, si on devait conserver l'expression «recherche appliquée et développement» à l'art. 16 (notion qui n'est définie nulle part dans la loi). [1:] OW, NW, ZG, TI, [2:] PS, [4:] Economiesuisse, Union patronale [5:] CEPF, CRUS, KFH, FNS et [7:] HKBB déplorent également l'emploi de l'expression «recherche appliquée et développement» (en allemand: «anwendungsorientierte Forschung und Entwicklung») à l'art. 5, al. 2, let. g, et aux art. 16, 17 et 22, sans que cette notion ait été préalablement définie.

[1:] NE et GE relèvent par ailleurs une contradiction entre l'orientation exclusive vers la valorisation économique des innovations (art. 2) et l'impératif fait aux institutions chargées d'encourager la recherche de soutenir uniquement des activités «qui ne visent pas directement à des buts commerciaux» (art. 7, al. 1). Du coup, ces institutions pourraient être exclues de tâches importantes de l'encouragement de l'innovation.

4.1.2 Tâches et attributions des organes d'encouragement

a) Observations générales

La présente section recense les avis exprimés sur les tâches et les attributions des organes d'encouragement FNS et CTI (pour les Académies et la recherche de l'administration fédérale, voir la section suivante). 32 avis comportent un commentaire sur cet objectif central de la révision et totalisent plus de 50 observations sur les divers articles du projet de loi, dont quinze propositions concrètes d'amendement; la plupart des interventions comportent des demandes générales de réexamen ou d'amendement du texte, sans proposition concrète.

Les participants à la consultation adhèrent à l'objectif de couvrir, dans une seule loi, tout le champ de l'encouragement de la recherche et de l'innovation fondée sur la science et de préciser au moyen de définitions légales simples les tâches et les attributions des deux organes indépendants que sont le FNS et la CTI. Nombre d'intervenants relèvent avec satisfaction que le projet réussit à dépasser l'ancienne logique qui liait chacune des agences de financement à un certain type de hautes écoles. Dans son commentaire, le [5:] CSST caractérise comme suit le progrès ainsi accompli: «*[Par cette vision intégrée,] le système d'encouragement acquiert la souplesse nécessaire pour rester en phase avec l'avancement de la recherche et de l'innovation et l'évolution organique du système des hautes écoles, sans qu'il faille à chaque fois procéder à une révision de la loi*». Les intervenants plaident quasi unanimement pour une extension des attributions de la CTI au sens d'une «*égalité fonctionnelle*» avec le FNS, et sans durcissement de la distinction des missions respectives des deux organes. [7:] HES-SO est seul à aller jusqu'à préconiser le regroupement institutionnel du FNS et de la CTI.

b) Demandes spécifiques

Abstraction faite des propositions recensées à l'annexe 3, les demandes suivantes méritent d'être relevées dans une perspective supérieure:

- Elargissement des tâches et des compétences de la CTI

La moitié des trente intervenants qui suggèrent d'élargir la notion d'innovation (voir ch. 4.1.1) se limitent à cet aspect fondamental sans se prononcer par ailleurs sur les tâches et les attributions des organes d'encouragement. Des aspects supplémentaires liés à l'élargissement des tâches de la CTI ressortent de la proposition d'assimiler les compétences des deux organes d'encouragement.

- «Assimilation fonctionnelle» du FNS et de la CTI

[2:] PLR, PS [4:] Economiesuisse, USS, Union patronale [5:] KFH, FNS, [7:] FER, CFHES et HKBB proposent que la CTI reçoive, dans son domaine d'activité, des compétences égales à celles du FNS. [2:] PDC demande que la CTI puisse, elle aussi, se voir chargée par le Conseil fédéral de réaliser des programmes d'encouragement. [1:] VD et [5:] CEPF demandent, par référence spécifique à l'art. 26, que la CTI puisse, comme le FNS, recevoir des mandats du Conseil fédéral dans le domaine de la coopération internationale de recherche (idem [2:] PLR, PS [4:] Economiesuisse, USS, Union patronale [5:] KFH, FNS, [7:] FER, CFHES et HKBB).

Par référence aux art. 34 (Restitution en cas de manquement aux obligations) et 35 (Remboursement en cas de gains et participation au bénéfice), [2:] **PS**, [4:] **USS** et [5:] **FNS** proposent que la CTI soit dotée de compétences analogues à celles du FNS.

Au sujet du chapitre 3 «Coordination et planification», [5:] **CEPF** considère qu'il convient de laisser aux organes de recherche compétents (FNS et CTI) le soin de coordonner leur démarche dans la coopération scientifique internationale, la responsabilité opérationnelle devant continuer à incomber aux institutions du domaine des EPF et aux hautes écoles.

[4:] **Economiesuisse**, **Union patronale**, [6:] **STV** et [7:] **HKBB** estiment que, si le statut de la CTI comme commission décisionnelle interdit une plus grande assimilation de sa forme d'organisation à celle du FNS, il convient de la constituer en fondation. [7:] **CSST** fait observer que l'indépendance globale de la CTI est encore insuffisante et demande qu'elle soit constituée en fondation par analogie avec le FNS.

[1:] **UR**, **OW**, **NW**, **ZG** relèvent que les HES sont pénalisés du fait que la CTI n'est pas considérée comme *institution chargée d'encourager la recherche* au sens de la loi. [1:] **NE** et [6:] **Swissmem** demandent que les art. 10 (Bonne pratique scientifique) et 11 (Procédure et voies de recours) s'appliquent également à la CTI.

[1:] **SO**, **SG**, **ZG**, [4:] **Economiesuisse**, **Union patronale**, [5:] **KFH**, **SSTA**, **CRUS**, [6:] **STV**, [7:] **CSST** et **HKBB** demandent des ajustements aux art. 19, 20 et 21 par analogie avec le FNS. Les ajustements demandés concernent la nomination des membres de la CTI (pas de limitation du cercle des personnes éligibles), la nomination du directeur du secrétariat (à nommer par la CTI et non pas par le Conseil fédéral) et le règlement (à adopter par la CTI elle-même).

4.2 Coopération internationale (art. 24-27)

4.2.1 Observations générales

Comme relevé plus haut (ch. 3.2.3), les participants à la consultation accueillent favorablement la présentation cohérente de la coopération internationale dans le domaine de la recherche et de l'innovation.

[1:] **BS** estime qu'il n'est pas clair, à l'art. 24, quel est le rôle des cantons sièges, qui pourtant devraient jouer, comme les hautes écoles, un rôle de premier plan dans la coopération internationale en recherche et innovation. Dès lors, les moyens financiers affectés à ces activités, quoique faisant l'objet de la LERI pour ce qui est de la contribution fédérale, devraient être utilisés en adéquation avec la stratégie globale visée dans le cadre du dispositif de la LAHE.

Douze intervenants formulent des propositions d'amendements sur les différentes dispositions de cette section de la loi.

4.2.2 Amendements proposés

Déplorant que la LERI vise uniquement la coopération internationale au niveau des Etats, [1:] **TG** souhaiterait voir ajoutées des dispositions sur la coopération interrégionale transfrontalière.

[1:] **VD**, [2:] **PS** [4:] **Economiesuisse**, **Union patronale**, **USS** [5:] **KFH**, **CEPF**, **FNS**, [6:] **Swissmem**, [7:] **CP** et **HKBB** estiment que les mandats visés à l'art. 26 devraient également pouvoir être confiés à la CTI, et non seulement au FNS. [5:] **CEPF** souhaiterait que les mandats internationaux confiés au FNS et à la CTI fassent l'objet d'une coordination avec le domaine des EPF s'ils concernent des institutions du domaine.

[2:] **UDC** demande (également pour ce domaine) que l'on porte l'attention voulue au caractère économique des activités et à l'applicabilité des résultats. Le parti juge en outre excessives les compétences données au Conseil fédéral à l'art. 27 et demande que les traités internationaux ayant une incidence notable en termes politiques et financiers soient obligatoirement soumis au Parlement.

Vu l'importance grandissante de la dimension européenne de la recherche, [5:] **CRUS** propose d'introduire dans la loi une section sur l'organisation, les compétences et le financement de la recherche européenne au sein du système suisse de la promotion de la recherche. [5:] **CRUS** insiste

sur l'importance cruciale d'une promotion de la recherche forte au niveau national pour le succès des coopérations internationales (voir **annexe 3**).

[2:] **PS**, [4:] **USS**, [5:] **FNS** et **Académies** jugent les dispositions trop détaillées; le texte trop restrictif risque de faire obstacle à des formes inédites de coopération internationale. [5:] **Académies** proposent en outre de biffer l'art. 26; en lieu et place, on compléterait l'art. 6 de dispositions de principe sur la CTI et les autres institutions d'encouragement de la recherche.

4.3 Recherche de l'administration fédérale (art. 14 et 15)

4.3.1 Observations générales

Treize participants à la consultation proposent des amendements concernant la recherche de l'administration fédérale. [1:] **LU** et [2:] **PLR** se félicitent de cette base légale pour la recherche de l'administration. [7:] **CSST** se prononce également en faveur de cette définition du métier principal de la recherche de l'administration. [6:] **Swissmem** par contre estime que des dispositions si détaillées sur la recherche de l'administration n'ont pas leur place dans la LERI puisqu'il s'agit essentiellement de mandats confiés à des tiers.

4.3.2 Amendements proposés

[1:] **LU** est favorable à une coordination de la recherche de l'administration fédérale avec des projets de recherche cantonaux, nationaux et internationaux et propose que les programmes pluriannuels de la recherche de l'administration soient conçus sous la forme de programmes de recherche transversaux. [2:] **PLR**, [4:] **Economiesuisse**, **Union patronale**, [6:] **Swissmem** et [7:] **HKBB** préconisent davantage de compétition dans le domaine de la recherche de l'administration, par exemple sous la forme d'une mise au concours des mandats de recherche par le FNS ou la CTI. [6:] **Swissmem** demande en outre une modification de l'art. 15 de sorte qu'il soit applicable à des domaines spéciaux dans lesquels les unités administratives encouragent la recherche et le développement. Il est demandé enfin que la planification pluriannuelle de la recherche de l'administration soit résumée dans un plan directeur. [5:] **CEPF** et **CRUS** demandent que l'administration fédérale verse aussi un overhead pour toutes les activités de recherche qu'elle finance dans les hautes écoles et les établissements de recherche. [5:] **CRUS** estime en outre que l'allocation de contributions pour la réalisation de ces programmes de recherche devrait être confiée aux institutions chargées d'encourager la recherche (et qu'il convient donc de biffer les dispositions correspondantes à l'art. 15). Enfin, [5:] **CRUS** considère que la recherche de l'administration fédérale doit se soumettre aux mêmes bonnes pratiques que les autres organes de recherche. [2:] **UDC** préconise de biffer l'art. 15, al. 3, afin de ne pas favoriser le recours à des consultants externes. Au sujet des mandats de recherche, il insiste aussi sur la nécessité de veiller à ce que des souhaits politiques unilatéraux ne puissent influencer sur les résultats. [7:] **CSST** et **FER** souhaitent supprimer la référence à la recherche fondamentale. [7:] **CSST** suggère en outre que la recherche de l'administration fédérale fasse l'objet d'une section séparée de loi, indépendante de l'encouragement de la recherche. [7:] **HPG** souhaite que la recherche de l'administration s'inspire des principes du développement durable.

4.3.3 Etablissements fédéraux de recherche

[1:] **LU** se félicite de la référence à une analyse du besoin pour les établissements fédéraux de recherche. [2:] **PLR** estime que la Confédération ne peut pas à la fois exploiter des établissements de recherche et décider en même temps de l'allocation de subsides de recherche; il propose de supprimer l'art. 14 et de placer les actuels établissements fédéraux sous une autre autorité de tutelle. [7:] **FER** préconise également de biffer l'art. 14 et confier leurs missions de recherche entièrement aux hautes écoles.

[5:] **CRUS** fait observer que l'exploitation d'établissements fédéraux de recherche doit se limiter à des cas où les recherches en question ne peuvent pas être réalisées dans les hautes écoles ou les institutions de recherche dans le cadre de programmes ou de mandats de recherche.

[5:] **CEPF** demande que les établissements de recherche de portée nationale soient clairement identifiés (dans le message) et distingués des établissements fédéraux de recherche et de ceux du domaine des EPF. Pour tenir compte de l'article constitutionnel sur la recherche, [1:] **VD** demande que la loi rappelle le principe de subsidiarité.

4.4 Parc d'innovation (art. 6, al. 2 et art. 28-30)

4.4.1 Observations générales

46 participants à la consultation se prononcent sur les dispositions concernant le parc d'innovation; 22 d'entre eux font des propositions d'amendement du texte. [1:] **ZH, BE, SG, AG, TI, GE, [2:] PDC, PLR, [3:] ACS, UVS, [6:] Swissmem, STV, Stiftung Forschung Schweiz, [7:] FER et Technopark** sont favorables au principe de créer un parc d'innovation. [1:] **VD, SG** et [2:] **PDC** s'interrogent sur l'opportunité d'en inscrire la base légale dans la LERI. Tout en adhérant à l'objet et au procédé envisagé, [2:] **PS** plaide en faveur d'une loi spéciale anticipée au cas où la révision de la LERI devait prendre trop de temps. [1:] **SO, BS** et **BL** jugent la création d'un parc d'innovation prématurée. [2:] **UDC** et [7:] **CP** considèrent toute la section 6 comme superflue et proposent de la biffer. Pour [2:] **UDC**, l'art. 6, al. 2 suffit comme base légale pour le soutien d'un parc d'innovation. [1:] **SO, BS, BL** et **AG** demandent que l'on veille à la coordination à l'intérieur du paysage des hautes écoles, notamment en rapport avec la LAHE, avant la création d'un parc d'innovation. [5:] **CEPF** et [7:] **Technopark** insistent sur la nécessité d'une distinction entre le futur parc suisse d'innovation et les parcs technologiques existants.

4.4.2 Nombre de parcs d'innovation et choix des sites

Le Conseil fédéral propose d'implanter le parc d'innovation sur un site unique; cette option est jugée inopportune et irréaliste par [1:] **ZH, BE, GL, ZG, BS, BL, AR, AI, SG, GR, AG, VD, VS, NE, GE, [2:] PS, [3:] ACS, UVS, SAB, [4:] USAM, [5:] CEPF, KFH, [6:] Stiftung Forschung Schweiz, FFGS, [7:] HES-SO, CP et HKBB**. Seuls [1:] **LU** et [6:] **Swissmem** adhèrent à cette solution. [1:] **BS, NE, GE, [5:] CRUS, [7:] HKBB** et **FER** préconisent un réseau de plusieurs parcs. [1:] **SG** suggère la création de filiales. [1:] **TI, VS** proposent la formule d'un parc formant une entité institutionnelle unique, mais dont la localisation soit distribuée sur divers sites décentralisés.

4.4.3 Mesures fédérales de soutien

[1:] **BE, AG** et **NE** jugent les mesures fédérales de soutien insuffisantes et proposent de prévoir également un soutien financier, éventuellement sous la forme d'un prêt fédéral sans intérêt. [5:] **CEPF** estime également que les modalités d'un soutien unique de la Confédération sont trop restrictives et réduisent la marge de manœuvre. [5:] **CEPF** souhaiterait que la loi règle également la restitution ultérieure du terrain à la Confédération (voir **annexe 3**). [5:] **CEPF** et **CRUS** souhaitent que la loi stipule que les revenus générés par le parc d'innovation seront investis dans l'enseignement, la recherche et l'innovation. [1:] **AI** estime que la Confédération ne devrait pas se dessaisir sans nécessité de bien-fonds qui lui appartiennent et propose de biffer ou de modifier l'art. 28, al. 1. Pour [1:] **LU, SO, BL** et **BS** il importe que la dépense du parc d'innovation ne soit pas faite au détriment du domaine FRI et des institutions de la recherche universitaire; ils jugent inopportun de grever davantage les budgets FRI. [4:] **Economiesuisse, Union patronale** et [7:] **HKBB** mettent en garde contre toute extension des subventions fédérales à des parcs d'innovation régionaux. [2:] **PS** et [7:] **HES-SO** estiment que la décision de soutien ne saurait être prise par voie d'arrêté fédéral simple mais qu'il convient de la soumettre au référendum. [5:] **HEAS** demande que les hautes écoles spécialisées soient mentionnées explicitement à l'art. 29 et jouissent du droit de participer aux décisions visé à l'art. 29, al. 2, let. c, ch. 4. [7:] **Technopark** estime

que ce droit devrait aussi être reconnu aux organisations reconnues des parcs technologiques (voir **annexe 3**). Enfin, [7:] **SAGUF** et **HPG** souhaitent voir ajoutée la référence à la prospérité commune comme condition pour le soutien à un parc d'innovation (voir **annexe 3**).

4.5 Procédure de planification (art. 36-44)

4.5.1 Observations générales

Treize participants à la consultation se prononcent sur les dispositions relatives à la procédure de planification. [1:] **TI** estime qu'il convient de renforcer les articles pertinents afin d'améliorer la coordination de la promotion de la recherche et de l'innovation avec la politique universitaire. [1:] **BS** demande que les activités d'encouragement soient également coordonnées avec les administrations et les institutions cantonales.

4.5.2 Amendements proposés

[5:] **CEPF** considère qu'il convient de laisser aux organes de recherche compétents (FNS et CTI) le soin de coordonner leur démarche dans la coopération scientifique internationale, la responsabilité opérationnelle devant continuer à incomber aux institutions du domaine des EPF et aux hautes écoles. [5:] **CEPF** demande en outre à être associé, ainsi que les principaux partenaires concernés, à la définition des priorités.

Pour [5:] **CUS**, les interfaces avec la CUS (et la future Conférence des hautes écoles) ne sont pas claires; il conviendrait de prévoir un mécanisme de coordination. Pour le reste, [5:] **CUS** est favorable aux mesures prévues dans le contexte de la procédure de planification pour la consultation de la CUS (de la future Conférence des hautes écoles) concernant les plans pluriannuels, et notamment le lien prévu à l'art. 42, al. 2 avec les contributions liées à des projets au sens de la LAHE.

[1:] **FR** demande que les directives en matière d'assurance qualité émises par le comité de coordination visé à l'art. 38 définissent, entre autres, des procédures transparentes pour l'allocation de mandats et de contributions. Pour [1:] **VD**, il conviendrait de préciser, sous forme de liste exemplative, le type de tâches que le Conseil fédéral peut déléguer au comité interdépartemental de coordination.

[1:] **NE** et **GE** proposent que l'examen périodique de la politique fédérale d'encouragement de la recherche et de l'innovation englobe une comparaison internationale (voir **annexe 3**). [5:] **Académies** demandent à figurer parmi les organes consultés selon l'art. 40, al. 4. [2:] **PS**, [4:] **USS** et [5:] **FNS** demandent que les programmes pluriannuels servent de document de référence pour la convention de prestations. [6:] **Swissmem** pense que la CTI ne devrait pas être obligée d'établir un programme pluriannuel.

5 Aspects spécifiques

5.1 Harmonisation avec le projet LAHE

5.1.1 Observations générales

Sur les 83 participants à la consultation, 41 relèvent l'importance que revêt l'harmonisation de la révision totale de la LERI avec le projet LAHE.

a) *Matières respectives de la LERI et de la LAHE*

Aucun intervenant ne formule d'objection ou de critique à l'égard de la délimitation entre les matières respectives de la LERI et de la LAHE telle qu'elle ressort du rapport explicatif (chap. 3, p. 28)⁸.

⁸ FF 2009 6871

b) Coordination matérielle

Un faible nombre d'intervenants se prononcent directement sur les mesures de coordination mentionnées dans le projet de loi et dans le rapport explicatif (chap. 2.8, p. 24s)⁹. Certains cantons, [1:] **BE, OW, NW** et **JU**, se félicitent explicitement du dispositif d'harmonisation mis en place par rapport à la LAHE. [5:] **CDIP** et [7:] **CSST** relèvent positivement le principe de coordination stipulé à l'art. 37 et [5:] **CUS** mentionne spécialement, avec satisfaction, la participation prévue concernant les mesures d'encouragement sur le plan national.

5.1.2 Demandes diverses

Comme mentionné plus haut dans l'analyse générale (**ch. 3**), la majorité des participants à la consultation est favorable à la démarche échelonnée dans la présentation du message sur le projet LERI – quand ils ne réclament pas explicitement cette démarche. La plupart de ces intervenants relèvent à la fois l'harmonisation «procédurale» et des aspects spécifiques de l'harmonisation matérielle avec la LAHE. Parmi les aspects de l'harmonisation «matérielle», c'est la prise en compte des hautes écoles pédagogiques (HEP) qui est mentionnée le plus souvent. [1:] **BE, UR, SZ, OW, NW, ZG, FR, GR, TG, JU**, [2:] **PS**, [5:] **CDIP, KFH** et **COHEP** demandent que l'art. 2, al. 1, let. c, par référence à l'art. 2 LAHE, exprime clairement que les HEP font partie des établissements de recherche universitaire¹⁰. Certaines interventions se limitent à cet aspect sans se référer explicitement à l'harmonisation «procédurale» avec la LAHE. Ainsi, [1:] **LU, AR, VD, VS, NE** et [5:] **KFH, COHEP** demandent également que les HEP soient inscrites de cette manière à l'art. 4, al. 2, let. c. [2:] **PS**, [4:] **USS** et [5:] **FNS** proposent, en revanche, d'étudier la possibilité de remplacer la référence générale au droit à une contribution selon la LAHE (art. 45 ss. du projet LAHE) par une référence directe au champ d'application de la LAHE, plus précisément l'art. 2, al. 2 LAHE (comme mentionné dans le rapport explicatif), pour définir les organes de recherche placés sous le régime de la LERI.

[2:] **PS**, [4:] **USS**, [5:] **CUS, CEPF** et **FNS** font des observations sur le cadre juridique des grands projets tels que SystemsX.ch et NanoTera.ch. Plutôt que de les considérer comme projets de coopération au sens de l'art. 59 du projet LAHE, il conviendrait de les placer sous le régime de la LERI. Pour le **FNS**, l'art. 6, al. 3 LERI convenablement complété pourrait servir de base légale à ces projets d'envergure. Le **FNS** n'exclut pas pour autant une solution dans le cadre de la LAHE, vu que ces projets dégagent d'importants effets structurants dans les hautes écoles qui y sont associées.

Pour la **CUS**, il convient de veiller (dans une règle à inscrire de préférence dans la LERI) à ce que la CUS soit associée convenablement dans les processus décisionnels sur ce type d'initiatives ou de programmes fédéraux. La CUS estime que de tels programmes ne devraient être mis en place qu'avec l'approbation de la CUS.

5.1.3 Harmonisation procédurale et matérielle avec la LAHE

[1:] **ZH, UR, SZ, ZG, FR, BS, SH, AG, TI, TG**, de même que [2:] **PDC, PS, Verts**, [4:] **USS**, [5:] **CDIP, CEPF, CRUS, FNS**, [7:] **HES-SO, SSTA** attachent une grande importance à une coordination «optimale» entre les deux projets de loi et insistent pour que le projet LERI (comme prévu dans le rapport explicatif) ne soit soumis au Parlement qu'à la suite de l'adoption de la LAHE.

Dans ce contexte, six intervenants, à savoir [1:] **SO, BL, SG, GR**, [4:] **USAM**, [7:] **CP**, font preuve d'un certain scepticisme à l'égard du présent projet de loi et s'attendent à ce que ce texte subira de plus amples amendements après l'adoption de la LAHE par les Chambres fédérales, pouvant même nécessiter une deuxième consultation.

⁹ FF 2009 6871

¹⁰ Soucieuse d'une intégration adéquate des HEP dans le contexte de la LERI, [5:] **COHEP** demande en outre un amendement de l'art. 8, al. 3, let. d, afin que les HEP ne soient pas exclues de la coopération internationale (voir annexe 3)

5.2 Encouragement de l'innovation (révision partielle CTI)

5.2.1 Observations générales

Les dispositions relatives à l'encouragement de l'innovation ont suscité 55 interventions avec des demandes d'amendement du texte: [1:] LU, UR, OW, NW, ZG, SO, BS, BL, SG, TI, VD, NE, GE, BE, AR, VS, [2:] PLR, PS, UDC, Verts, PDC, [3:] UVS, [4:] SBG, Economiesuisse, Union patronale, [5:] CEPF, KFH, HEAS, SKPH, SASSA, FH Suisse, CRUS, FNS, [6:] Swissmem, FFGS, STV, [7:] CSST, WWF, SSES, HES-SO, SAGUF, HPG, fer-so, baslerappell, eco-net, SSTA, GWFI, Mobilité piétonne, ProVélo, FEE, CP, HUG, HKBB, equiterre, eartheffect.

[1:] PDC, PS, [4:] USS et [5:] FNS demandent un allègement des dispositions sur l'encouragement de l'innovation. La révision partielle de la loi sur la recherche a fait de la CTI une commission décisionnelle. [2:] PLR, [4:] Economiesuisse, Union patronale, [6:] Swissmem, [7:] CSST, CFHES et HKBB font observer que ce statut ne devra pas pénaliser la CTI par rapport au FNS. [2:] UDC déplore, comme elle l'avait déjà fait lors de la révision partielle, l'ingérence de l'administration dans le domaine de la libre entreprise. Pour [6:] Swissmem, il convient de donner, à terme, à la CTI un statut identique à celui du FNS: la CTI a besoin d'une marge de manœuvre et d'une délimitation claire de ses compétences par rapport à l'administration.

[1:] PLR, [4:] Economiesuisse, Union patronale et [7:] HKBB estiment que des modifications doivent être apportées à la récente révision partielle pour donner à la CTI des compétences égales à celles du FNS.

Les intervenants suivants considèrent que la CTI devrait disposer des compétences et d'un niveau d'autonomie identiques à ceux du FNS: [1:] NW, ZG, [2:] PLR, PDC, PS, [4:] Economiesuisse, Union patronale, USS [5:] CEPF, CRUS, KFH, FNS, Académies, [6:] Swissmem, STV, [7:] CSST, CFHES, HKBB, CP, FER.

5.2.2 Demandes spécifiques

Abstraction faite des interventions commentées plus haut au ch. 4.1.2, il convient, dans une perspective supérieure, de mentionner spécialement les demandes suivantes:

- Elargir la composition de la commission: [1:] NW, SO, BS, AR, SG, TG, GE [2:] Verts, [5:] HEAS, SASSA, FH Suisse, [6:] FFGS, [7:] HPG, WWF, SSES, ProVélo, SSTA, FEE, SAGUF, Mobilité piétonne, equiterre, eartheffect.
- [2:] PS, [4:] Economiesuisse, Union patronale, USS [5:] FNS [6:] STV, [7:] HKBB et CSST proposent de donner à la CTI la compétence de se donner ses propres règlements, à l'instar du FNS; les règles sur la restitution et le remboursement des fonds visées au art. 34 et 35 devraient également s'appliquer à la CTI.
- Pour [4:] Economiesuisse, Union patronale, [5:] KFH, [6:] Swissmem, STV [7:] CSST et HKBB, le droit de proposer les candidats pour siéger à la CTI devrait revenir à la présidence.

5.3 Financement des institutions visées à l'art. 16 LR (art. 13)

5.3.1 Observations générales

21 participants à la consultation se sont prononcés sur les contributions prévues pour les établissements de recherche de portée nationale. La procédure prévue par le projet de loi est globalement bien accueillie. [5:] CDIP par exemple signale son intérêt particulier pour cet article ouvrant d'autres possibilités de soutien pour des objets intéressants la CDIP. Comme mentionné plus haut au ch. 3.2.1, de nombreux intervenants estiment que le nouveau régime est de nature à réduire sensiblement les possibilités d'encouragement fédéral, où du moins à en rendre les conditions plus restrictives. Les diverses propositions d'amendement du texte ou demandes de le revoir portent sur des aspects divers: les conditions d'octroi d'une contribution, le taux de contribution et les modalités de calcul, la nature des institutions susceptibles de recevoir une subvention et les modalités de la procédure de décision.

5.3.2 Demandes spécifiques

a) Conditions d'octroi

Pour bénéficier de contributions, les établissements de recherche doivent accomplir des tâches qui ne peuvent pas être assumées par des hautes écoles. Pour [1:] **TG** et [4:] **USAM** cette condition fait problème, car elle pourrait conduire à un monopole *de fait* dans la recherche, même dans les domaines où les hautes écoles pourraient faire de la recherche, mais ne le font pas.

b) Institutions ayant droit

[4:] **Economiesuisse**, **Union patronale** [6:] **Swissmem** et [7:] **HKBB** font observer qu'au regard de l'art. 13, al. 2, le CSEM ne pourrait plus bénéficier de subventions; ils proposent de compléter la disposition de sorte à inclure les centres technologiques qui entretiennent une collaboration sans but lucratif avec les hautes écoles et l'industrie et qui sont des entités juridiquement autonomes.

[5:] **CRUS** redoute également que cette disposition n'entraîne une diminution du financement de certains établissements de recherche; il est essentiel pour ces établissements que les fonds qu'ils reçoivent de fondations et de l'industrie soient pris en compte au titre de financement de base pour le calcul de la subvention.

c) Taux de la contribution et mode de calcul

[1:] **UR**, **SZ**, **OW**, **GR**, **NE** demandent que l'actuel régime de financement des établissements de recherche soit maintenu et qu'une dérogation soit prévue par rapport à la règle des 50 % du financement de base. [1:] **VS** s'oppose à la limitation des contributions fédérales à hauteur maximale de 50 %; s'il s'agit de l'accomplissement de tâches d'importance nationale, il serait paradoxal de demander aux cantons d'assumer une part égale à celle de la Confédération. [1:] **NE** demande que le principe de contribution significative des cantons comme condition nécessaire à une contribution fédérale soit supprimé.

[5:] **CEPF** demande que les contributions fédérales soient mieux définies. Une modification des bases de financement pourrait en effet avoir des répercussions financières sur les institutions du domaine des EPF. [5:] **CEPF** considère que la catégorie des fonds de tiers compétitifs doit inclure uniquement les contributions du FNS, de la CTI et celles des programmes-cadres de recherche de l'UE; les éventuelles contributions cantonales et communales et les contributions provenant de mandats négociés avec l'industrie n'en font pas partie.

[4:] **Economiesuisse**, **Union patronale**, **USAM**, [5:] **CEPF**, **Académies**, [7:] **HKBB** et **CSEM** proposent une nouvelle teneur pour l'art. 13, al. 4 (voir **annexe 3**); ils demandent en outre que les contributions privées soient prises en compte dans le calcul du financement de base.

Pour [2:] **UDC**, la hauteur maximale de la contribution fédérale doit se situer entre 25 % et 50 %.

[7:] **HES-SO** est favorable au principe d'un montant maximal de la contribution fédérale, mais demande que des exceptions soient prévues dans l'intérêt public, pour des activités de recherche qui ne concurrencent pas celles des établissements privés.

[1:] **VD**, [5:] **Académies** et [7:] **CSEM** proposent un nouveau libellé de l'art. 13, al. 5 (voir **annexe 3**).

[5:] **CEPF** demande que le rapport explicatif fournisse des données précises sur les dispositions relatives au calcul des subventions fédérales (al. 5) en distinguant les trois grandes catégories d'institutions bénéficiaires: services scientifiques auxiliaires, institutions de recherche (tous deux visés par l'actuel art. 16 LR) et les centres de transfert technologique.

[7:] **CSEM** s'interroge sur l'opportunité de fixer le taux dans la loi, alors que jusqu'à ce jour, même l'ordonnance laissait une marge d'appréciation beaucoup plus grande.

d) Procédure de décision

[1:] **ZH** souhaite que la CUS (le futur Conseil des hautes écoles) soit l'organe de coordination et décide de l'allocation quand il s'agit d'institutions d'importance nationale. [1:] **BE** souhaite que le FNS soit également consulté (al. 6). [1:] **BS** fait observer que la notion d'institution *d'importance nationale* n'est pas définie et demande que les cantons soient consultés lors de la définition.

5.4 Académies – CSST

5.4.1 Académies

a) Observations générales

Seuls sept intervenants demandent des modifications de texte concernant les Académies; six d'entre eux demandent des précisions ou des compléments. Seul [2:] **UDC** formule des réserves de fond et demande que soit réexaminé le statut des Académies comme «organes de recherche» au sens de la loi.

b) Demandes et réserves spécifiques

[2:] **UDC** questionne l'opportunité d'inscrire les Académies dans la LERI du fait qu'elles défendent également des intérêts corporatistes. [7:] **HUG** s'interroge sur la légitimité à considérer l'association des Académies suisses des sciences comme un organe de recherche faîtière (art. 4, al. 2, let. a, ch. 2) alors qu'il s'agit d'une institution de droit privé. [6:] **Swissmem** estime que les Académies devraient renoncer aux tâches liées à la coopération scientifique internationale; il conviendrait de supprimer (si possible) l'al. 4.

[2:] **PS**, [4:] **USS** et [5:] **FNS** proposent de conférer aux Académies, à l'art. 9, une compétence complémentaire pour promouvoir des infrastructures, par analogie au FNS (art. 8, al. 3, let. c).

Les [5:] **Académies** demandent que leur statut d'organes de la Confédération chargés d'encourager la recherche soit plus explicitement inscrit dans la loi. Elles souhaitent aussi voir exprimé plus clairement le lien entre les activités qu'elles déploient au niveau national et international (voir **annexe 3**).

5.4.2 CSST

a) Observations générales

Dix-huit intervenants s'expriment sur le statut du CSST, dont **treize** seulement proposent des amendements (concernant notamment la dénomination).

b) Demandes et réserves spécifiques

[1:] **JU** et [5:] **CUS** jugent essentielle l'existence d'un organe consultatif indépendant et approuvent les dispositions de loi relatives au Conseil de la science.

Pour [1:] **GE**, il serait souhaitable que l'orientation stratégique de la politique de la recherche continue à être définie par le Conseil fédéral aussi sur le fondement de l'avis du Conseil suisse de la science.

[1:] **BS**, **SG** déplorent que le projet réponde insuffisamment aux questions ouvertes en rapport, notamment, avec les Académies et le CSST. [1:] **NW** et [5:] **CDIP** s'interrogent sur la nécessité du CSST dans le contexte de la future Conférence suisse des hautes écoles et de sa collaboration étroite avec la Conférence des recteurs. [6:] **Swissmem** conteste le bien fondé du changement de dénomination du CSST; tout au plus pourrait-on envisager la dénomination de *Conseil suisse de la science et de l'innovation*.

[1:] **GE**, [6:] **FFGS**, [7:] **WWF**, **SSES**, **FEE**, **ProVélo**, **Mobilité piétonne**, **equiterre** et **eartheffect** demandent que cet article soit complété par des dispositions sur la nomination et la composition du Conseil de la science, qui devrait comporter également des représentants d'intérêts. Les [2:] **Verts** proposent de changer le nom en *Conseil de la science et de la durabilité*. Le Conseil devrait se

composer également de représentants des organisations du domaine social et environnemental. Le [7:] **CSST** lui-même souligne qu'un organe consultatif indépendant doté d'une mission globale constitue un élément important du système. Le champ de compétence du Conseil ne devrait pas être limité aux matières régies par la LERI, mais englober tout le domaine des hautes écoles, autrement dit le binôme *enseignement et recherche*. Le métier principal de l'organe consultatif ne devrait pas se limiter à l'évaluation. Le changement de nom ne se justifie pas. Il manque la mission d'une évaluation complète et périodique.

5.5 Autres aspects particuliers

5.5.1 Overhead

Les **onze** interventions sur les dispositions relatives à l'overhead aux art. 8 et 22 sont intégralement positives. [1:] **LU, VS, NE, JU**, [5:] **CDIP**, [7:] **HUG** ne font pas de propositions concrètes d'amendement. [2:] **PS**, [4:] **USS**, [5:] **CEPF, FNS** et **CRUS** proposent de remplacer la forme potestative («peut allouer») par la forme déclarative («alloue») pour le FNS, voire pour le FNS et la CTI, et de prévoir à l'art. 15 un dispositif analogue pour la recherche de l'administration fédérale.

5.5.2 But et principes

Art. 1 But:

[1:] **NW, ZG, VD**, [4:] **USS**, [6:] **FFGS**, [7:] **SAGUF** et **HPG** déplorent l'absence d'une référence à la dimension à long terme et à la durabilité. [5:] **CRUS** propose que la préoccupation d'un rapport judicieux entre les différentes formes de recherche soient inscrite à l'art. 1.

Art. 5 Principes:

[1:] **OW, NW, GL, AI, SG, VS, GE**, [2:] **UDC, PS**, [3:] **SAB**, [4:] **USAM, USS, CEPF, KFH, HEAS, FNS, Académies, COHEP, SASSA, FH Suisse**, [6:] **Swissmem** [7:] **CP, SAGUF, HPG, FER** et **eco-net** proposent divers compléments ou suppressions dans l'énoncé des principes (voir **annexe 3**).

5.5.3 Bonne pratique scientifique et sanctions (art. 10)

Neuf participants à la consultation s'expriment sur cette dispositions et proposent des amendements de texte.

Art. 10, al. 3:

Pour [1:] **GE** il faudrait laisser une marge d'appréciation aux institutions concernées. Les [2:] **Verts** approuvent la nouvelle base légale prévoyant d'informer l'institution qui emploie la personne fautive. [5:] **CUS** propose que l'information devrait s'étendre à d'autres autorités allouant des contributions fédérales. Pour [5:] **CRUS** et **HEAS**, ces dispositions devraient s'appliquer également aux autres organes de recherche et à la recherche de l'administration fédérale. [2:] **PS**, [4:] **USS** et [5:] **FNS** estiment que l'aide judiciaire internationale devrait entrer en jeu en cas d'infractions. [7:] **FER** estime que des infractions répétées devraient entraîner l'exclusion de toute présentation ultérieure d'une demande de subside.

5.5.4 Droit au subventions des institutions de recherche privées

[2:] **PLR** propose de préciser dans un article séparé le notion d'*établissements de recherche sans but lucratif*, afin que des entreprises spécialisées dans la recherche mais n'opérant pas dans un but commercial puissent également bénéficier de subsides publics. [7:] **GWFI** demande que tous les prestataires de recherche et développement soient placés sur un pied d'égalité lors de l'allocation de fonds d'encouragement, l'objectif étant de garantir une concurrence équitable entre tous les prestataires de R&D. [7:] **GWFI** demande par conséquent que les critères d'exclusion «à but non commercial» ou «à but non lucratif» pour les institutions pouvant bénéficier de subventions pour les projets de recherche et d'innovation, soient rayés du projet de loi.

Révision totale de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI)

Rapport sur les résultats de la consultation

Annexe 1: Intervenants

1.1 Liste des destinataires et avis recueillis, par groupes

Intervenants	Abréviation	Avis ¹
Destinataires selon les instructions de la Chancellerie fédérale		
I. Cantons		
Staatskanzlei des Kantons Zürich	ZH	
Staatskanzlei des Kantons Bern	BE	
Staatskanzlei des Kantons Luzern	LU	
Standeskanzlei des Kantons Uri	UR	
Staatskanzlei des Kantons Schwyz	SZ	
Staatskanzlei des Kantons Obwalden	OW	
Staatskanzlei des Kantons Nidwalden	NW	
Regierungskanzlei des Kantons Glarus	GL	
Staatskanzlei des Kantons Zug	ZG	
Chancellerie d'Etat du Canton de Fr bourg	FR	
Staatskanzlei des Kantons Solothurn	SO	
Staatskanzlei des Kantons Basel-Stadt	BS	
Landeskanzlei des Kantons Basel-Landschaft	BL	
Staatskanzlei des Kantons Schaffhausen	SH	
Kantonskanzlei des Kantons Appenzell Ausserrhoden	AR	
Ratskanzlei des Kantons Appenzell Innerrhoden	AI	
Staatskanzlei des Kantons St. Gallen	SG	
Standeskanzlei des Kantons Graubünden	GR	
Staatskanzlei des Kantons Aargau	AG	
Staatskanzlei des Kantons Thurgau	TG	
Cancelleria dello Stato del Cantone Ticino	TI	
Chancellerie d'Etat du Canton de Vaud	VD	
Chancellerie d'Etat du Canton du Valais	VS	
Chancellerie d'Etat du Canton de Neuchâtel	NE	
Chancellerie d'Etat du Canton de Genève	GE	
Chancellerie d'Etat du Canton du Jura	JU	
Conférence des gouvernements cantonaux		(-)
II. Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale		
Parti Bourgeois-Démocratique		-
Pati démocrate-chrétien	PDC	
Les Libéraux-Radicaux	PLR	
Parti socialiste suisse	PS	
Union démocratique du centre	UDC	
Parti chrétien-social	PCS	
Union démocratique fédérale		-
Parti évangélique		-

¹ Légende: le tiret sans parenthèse signifie que l'absence de réponse a été prise en compte dans le calcul du retour (voir ch. 1.2: Nombre d'avis par groupe d'intervenants); le tiret entre parenthèse signifie que l'absence de réponse n'a pas été prise en compte dans ce calcul.

Annexe 1: Intervenants

Les Verts – Parti écologiste suisse	Verts	
Les Vert'libéraux		-
Lega dei Ticinesi		-
Parti suisse du travail		-
Alternative Kanton Zug		-
III. Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne		
Association des communes suisses	ACS	
Union des villes suisses	UVS	
Groupement suisse pour les régions de montagne	SAB	
IV. Associations faîtières nationales de l'économie		
Economiesuisse, Fédération des entreprises suisses	Economiesuisse	
Union suisse des arts et métiers	USAM	
Union patronale suisse	Union patronale	
Union suisse des paysans	USP	
Association suisse des banquiers		-
Union syndicale suisse	USS	
Société suisse des employés de commerce		-
Travail.Suisse		-
Autres destinataires		
V. Organismes intervenant dans la politique de l'éducation et de la science		
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique	CDIP	
Conférence universitaire suisse	CUS	
Conseil des écoles polytechniques fédérales	Conseil des EPF	
Conférence des recteurs des universités suisses	CRUS	
Conférence des recteurs des hautes écoles spécialisées suisses	KFH	
Hautes écoles d'art suisses	HEAS	
Fonds national suisse de la recherche scientifique	FNS	
Association des Académies suisses des sciences	Académies	
Académie suisse des sciences humaines et sociales		(-)
Académie suisse des sciences médicales		(-)
Académie suisse des sciences naturelles		(-)
Académie suisse des sciences techniques		(-)
Union des étudiants de Suisse		-
Association des étudiants des hautes écoles suisses		-
Société des étudiants suisses	SES	
Actionuni – Association suisse des chercheurs	Actionuni	
Conférence des rectrices et recteurs des hautes écoles pédagogiques	COHEP	
Conférence suisse des hautes écoles de travail social	SASSA	
FH Suisse – Association faîtière des diplômés des hautes écoles spécialisées	FH Suisse	
Association des professeurs des hautes écoles spécialisées		-
VI. Autres destinataires de la consultation		
Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances		-
Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique		-
Conférence suisse des déléguées à l'égalité		-
Conférence des déléguées à l'égalité auprès des universités et hautes écoles suisses		-
Swissmem – Association de l'industrie des machines, des équipements électriques et des métaux	Swissmem	
Swiss Engineering – Association professionnelle des ingénieurs et des Architectes	UTS	
Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA)		-
ALIS Ingénieurs agronomes, forestiers et alimentaires suisses		-
Association Faisabilité d'une Fondation Recherche Suisse	FFRS	
Foundation for Global Sustainability	FFGS	

Interventions spontanées ²

VII. Organisations

Société suisse pour l'énergie solaire	SSES
Pro Vélo Suisse	ProVélo
World Wild Life Fund, Centre de formation, Berne	WWF
Coordination romande HES-SO santé social	HES-SO
Société suisse de travail social	SSTS
Centre Patronal	CP
Fondation suisse d'éducation pour l'environnement	FEE
Groupe pour une concurrence accrue dans la recherche et l'innovation	GWFI
Société académique suisse pour la recherche sur l'environnement et l'écologie	SAGUF
Handelskammer beider Basel (Chambre de commerce bâloise)	HKBB
Conseil suisse de la science et de la technologie	CSST
Bibliothèque Information Suisse	BIS
Hôpitaux Universitaires de Genève	HUG
Centre Suisse d'Electronique et de Microtechnique SA	CSEM
Hannes Pauli Gesellschaft HPG	HPG
Mobilité piétonne – Association suisse des piétons	Mobilité piétonne
Fédération des entreprises romandes	FER
Association equiterre	equiterre
Science et Cité	Science-et-Cité
Commission fédérale des hautes écoles spécialisées	CFHES
Swiss Clinical Trial Organisation	SCTO
Basler Appell gegen Gentechnologie	Baslerappell
Conférence suisse des écoles supérieures – Technique	CES-T
eco-net.ch	eco-net
Technopark-Allianz	Technopark
eartheffect	eartheffect

1.2 Nombre d'avis par groupes d'intervenants

Groupes d'intervenants	Avis sollicités	Avis exprimés	Taux de retour
I Cantons	26	26	100 %
II Partis politiques	13	6*	46,2 %
III Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne	3	3	100 %
IV Associations faîtières nationales de l'économie	8	5 [#]	62,5 %
V Organismes intervenant dans la politique de l'éducation et de la science	16	13	81,3 %
VI Autres organisations	10	4	40 %
Total avis sollicités	76	57	75 %
VII Avis spontanés		26	
Total avis exprimés		83	

* y compris PCS (Parti chrétien-social) et

[#] y compris USP (Union suisse des paysans):

les deux ayant répondu à l'invitation, mais déclaré renoncer à exprimer un avis.

² Par ordre chronologie de réception des avis.

Révision totale de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI)

Rapport sur les résultats de la consultation

Annexe 2: Analyse des réponses

1 Appréciation générale

1.1 Appréciation générale du projet de loi, par groupes d'intervenants

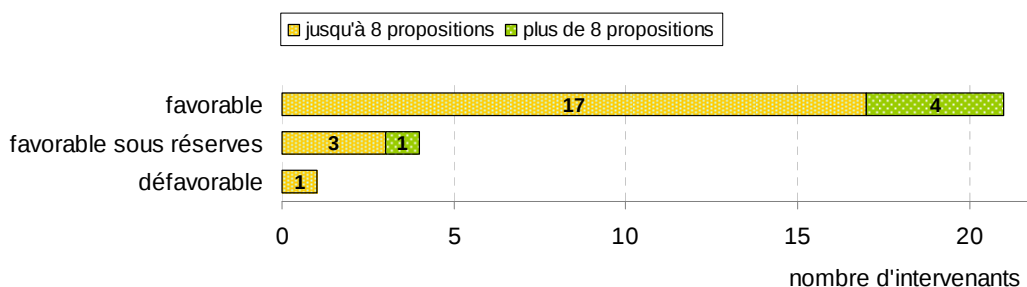
Légende des graphiques ci-dessous

Dans les tableaux et graphiques qui suivent, les avis exprimés sont classés en trois catégories:

«favorable»:	Avis favorables au projet de loi; les commentaires et propositions concernent des précisions à apporter dans le cadre des objectifs de la révision (voir la liste au chapitre 2).
«favorable sous réserves»:	Avis favorables au projet de loi, <i>mais</i> : jugeant insuffisante la concrétisation des objectifs de la révision, <i>ou bien</i> contestant certains objectifs en tant que tels.
«défavorable»:	Avis rejetant le projet de loi.

Pour donner une idée de l'ampleur des avis exprimés, on a séparé en outre ceux comptant jusqu'à huit propositions de modifications du texte de ceux qui en comportent plus de huit. Les propositions identiques qui concernent plusieurs dispositions de la loi ont été comptées comme une seule proposition.

I Cantons

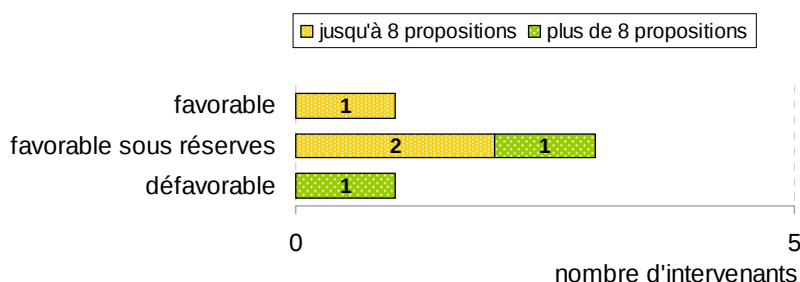


I Cantons	<u>jusqu'à 8 propositions</u>	<u>plus de 8 propositions</u>	Total
favorable	les 17 autres	NW, VD, NE, GE	21
favorable sous réserves	BL, AG, TI	BS	4
défavorable	SG		1
Total	21	5	26

➤ Commentaires et propositions considérant la coordination avec la LAHE comme une préoccupation majeure:

Cette préoccupation a été exprimée explicitement par 19 cantons (sept cantons ne se prononcent donc pas sur la question: GL, AR, AI, VD, VS, NE, GE).

II Partis politiques

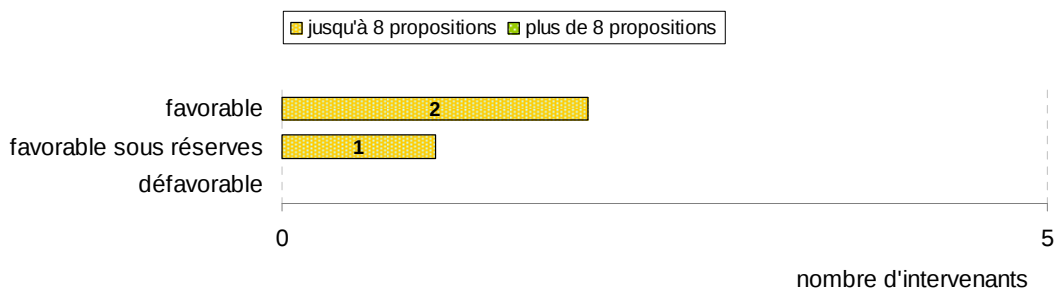


II Partis politiques	jusqu'à 8 propositions	plus de 8 propositions	Total
favorable	PLR		1
favorable sous réserves	PDC, PS	Verts	3
défavorable		UDC	1
Total	3	2	5

➤ Commentaires et propositions considérant la coordination avec la LAHE comme une préoccupation majeure:

Cette préoccupation a été exprimée explicitement par 3 partis politiques (PDC, PS, Verts).

III Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

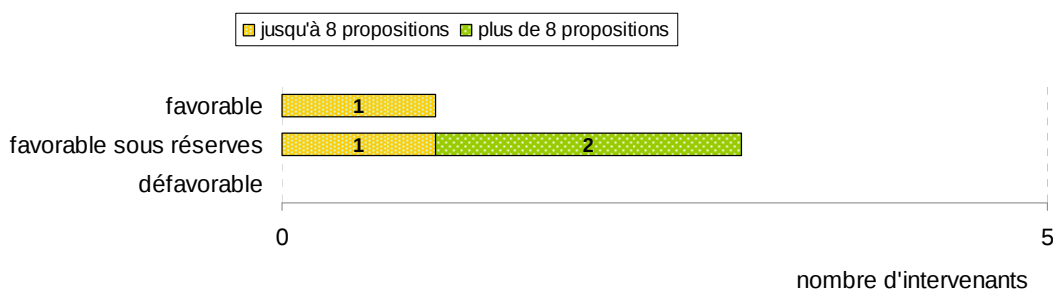


III Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne	jusqu'à 8 propositions	plus de 8 propositions	Total
favorable	ACS, UVS		2
favorable sous réserves	SAB		1
défavorable			0
Total	3	0	3

➤ Commentaires et propositions considérant la coordination avec la LAHE comme une préoccupation majeure:

Les 3 associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne ne se prononcent pas sur la question.

IV Associations faîtières nationales de l'économie

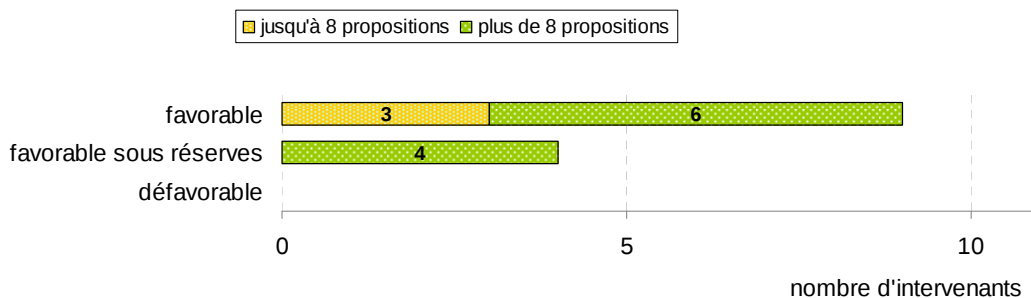


IV Associations faîtières nationales de l'économie	<u>jusqu'à 8 propositions</u>	<u>plus de 8 propositions</u>	Total
favorable	USS		1
favorable sous réserves	USAM	Economiesuisse, Union patronale	3
défavorable			
Total	2	2	4

➤ **Commentaires et propositions considérant la coordination avec la LAHE comme une préoccupation majeure:**

Cette préoccupation a été exprimée explicitement par 2 associations faîtières nationales de l'économie (USAM et USS).

V Organismes intervenant dans la politique de l'éducation et de la science

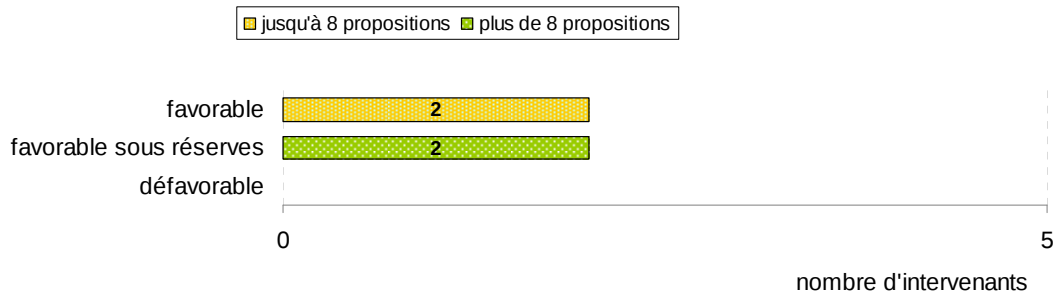


V Organismes intervenant dans la politique de l'éducation et de la science	<u>jusqu'à 8 propositions</u>	<u>plus de 8 propositions</u>	Total
favorable	CDIP, Schw. StV, Actionuni	CUS, HEAS, Académies, COHEP, SASSA, FH Suisse	9
favorable sous réserves		CEPF, CRUS, KFH, FNS	4
défavorable			
Total	3	10	13

➤ **Commentaires et propositions considérant la coordination avec la LAHE comme une préoccupation majeure:**

Cette préoccupation a été exprimée explicitement par 8 organismes intervenant dans la politique de l'éducation et de la science: CDIP, CUS, Conseil des EPF, CRUS, KFH, FNS, COHEP, SASSA.

VI Autres destinataires de la consultation

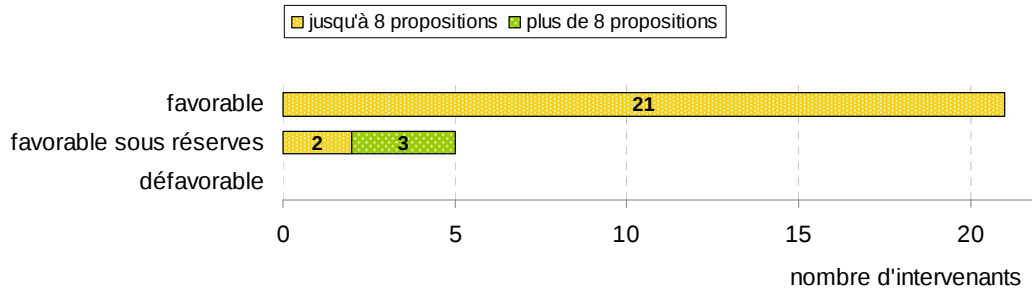


VI Autres destinataires de la consultation	<u>jusqu'à 8 propositions</u>	<u>plus de 8 propositions</u>	Total
favorable	FFRS, FFGS		2
favorable sous réserves		Swissmem, UTS	2
défavorable			
Total	2	2	4

➤ **Commentaires et propositions considérant la coordination avec la LAHE comme une préoccupation majeure:**

Aucun de ces intervenants n'a explicitement exprimé cette préoccupation.

VII Intervenants spontanés

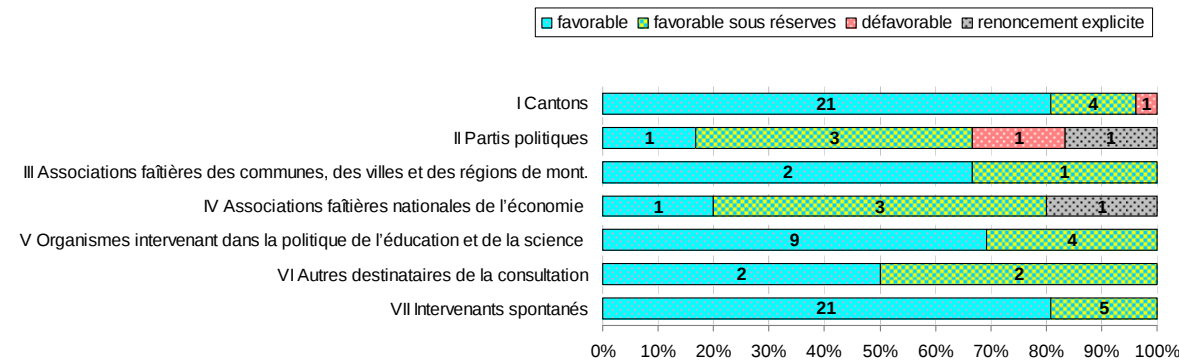


VII Intervenants spontanés	<u>jusqu'à 8 propositions</u>	<u>plus de 8 propositions</u>	Total
favorable	les 21 intervenants		21
favorable sous réserves	CP, GWFI	HES-SO, HKBB, FER	5
défavorable			
Total	23	3	26

➤ **Commentaires et propositions considérant la coordination avec la LAHE comme une préoccupation majeure:**

Cette préoccupation a été exprimée explicitement par 6 intervenants spontanés: CSST, HES-SO, SSTs, CP, FER, CFHES.

1.2 Résumé des jugements portés par les groupes d'intervenants



Groupes d'intervenants	favorable	favorable sous réserves	défavorable	renoncement explicite	Total
I Cantons	tous les autres	BS, BL, AG, TI	SG		26
II Partis politiques	FDP	PDC, PS, Verts	SVP	CSP	6
III Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne	ACS, UVS	SAB			3
IV Associations faîtières nationales de l'économie	USS	Economiesuisse, USAM, Union patronale		USP	5
V Organismes intervenant dans la politique de l'éducation et de la science	les 9 autres	CEPF, CRUS, KFH, FNS			13
VI Autres destinataires de la consultation	FFRS, FFGS	Swissmem, UTS			4
VII Intervenants spontanés	les 21 autres	HES-SO, CP, GWFI, HKBB, FER			26
Total	57	22	2	2	83

2 Harmonisation avec la LAHE

2.1 Observations générales

a) *Matière respective des deux lois*

Aucun participant à la consultation ne s'est exprimé de manière critique ou a fait des propositions d'amendement sur la délimitation des matières entre la LERI et la LAHE.

b) *Coordination matérielle*

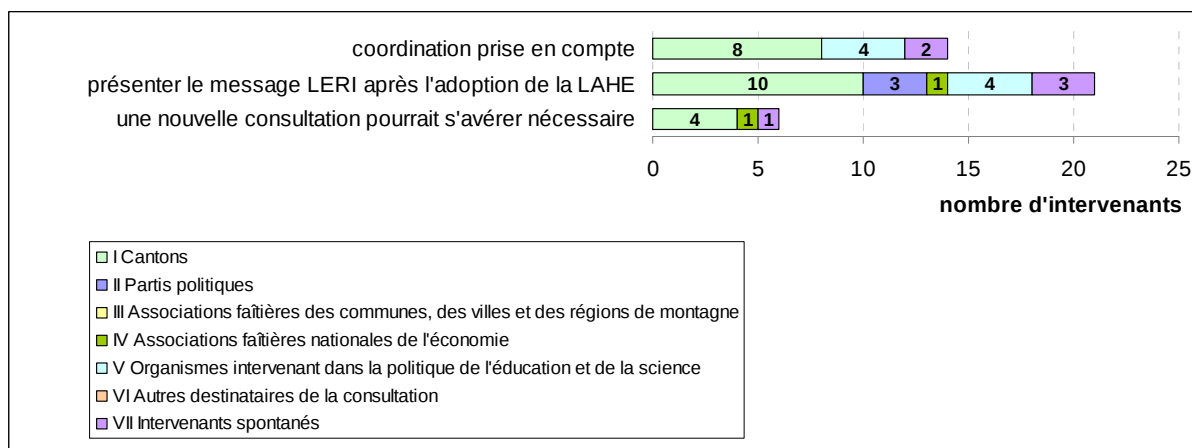
[1:] **BE, OW, NW** et **JU**, se félicitent explicitement du dispositif d'harmonisation mis en place par rapport à la LAHE. [5:] **CDIP** et [7:] **CSST** relèvent positivement le principe de coordination stipulé à l'art. 37 et [5:] **CUS** mentionne spécialement, avec satisfaction, la participation prévue concernant les mesures d'encouragement sur le plan national.

Aucun intervenant ne se prononce négativement sur ces deux aspects de la coordination entre la LERI et la LAHE.

2.2 Harmonisation procédurale et matérielle avec la LAHE

Dans le graphique qui suit, les avis ont été classés comme suit:

«coordination prise en compte»:	Avis considérant que le projet de loi tient – explicitement ou implicitement – compte de l'aspect de la coordination avec la LAHE.
«présenter le message LERI après l'adoption de la LAHE»:	Avis considérant que la LERI et le message devront encore être ajustés sur la LAHE; la version finale du projet LERI et le message ne devront être présentés qu'après l'adoption de la LAHE.
«une nouvelle consultation pourrait s'avérer nécessaire»:	Avis considérant la présente consultation comme prématurée et n'excluant pas la nécessité d'une nouvelle consultation.



Groupes d'intervenants	«coordination prise en compte»	«présenter le message LERI après l'adoption de la LAHE»	«une nouvelle consultation pourrait s'avérer nécessaire»	Total
I Cantons*	BE, LU, OW, NW, VD, VS, NE, JU	ZH, UR, SZ, ZG, FR, BS, SH, AG, TI, TG	SO, BL, SG, GR	22
II Partis politiques		PDC, PS, Verts		3
III Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne				
IV Associations faîtières nationales de l'économie		USS	USAM	2
V Organismes intervenant dans la politique de l'éducation et de la science	CUS, KFH, COHEP, SASSA	CDIP, CEPF, CRUS, FNS		8
VI Autres destinataires de la consultation				
VII Intervenants spontanés	FER, CSST	HES-SO, SGSA, CFHES	CP	6
Total	14	21	6	41

* GL, AR, AI et GE ne se prononcent pas sur la question; VD, VS et NE, en revanche, émettent ponctuellement des propositions matérielles à ce propos (voir annexe 2, chap. 1.1, I Cantons).

Révision totale de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI)

Rapport sur les résultats de la consultation

Annexe 3

Amendements proposés par les intervenants

- Propositions de texte auxquelles il est fait référence dans le rapport.
- Les amendements proposés sont signalés en **caractères gras**.
- Les amendements proposés sont reproduits dans la langue originale.

Table des matières

Préambule	1
Chapitre 1: Dispositions générales	1
Art. 1 But	1
Art. 2 Notions	1
Art. 3 Champ d'application	2
Art. 4 Organes de recherche	2
Art. 5 Principes	3
Chapitre 2 Encouragement de la recherche et de l'innovation.	
Section 1: Tâches de la Confédération	3
Art. 6	3
Chapitre 2, Section 2: Missions et contributions des institutions chargées d'encourager la recherche	4
Art. 7 Tâches et principes d'encouragement des institutions chargées d'encourager la recherche	4
Art. 8 Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS)	5
Art. 9 Académies suisses des sciences	5
Art. 10 Bonne pratique scientifique et sanctions	6
Art. 11 Procédure et voies de recours	6
Chapitre 2, Section 3: Recherche et encouragement de la recherche de l'administration fédérale	6
Art. 12 Réserve en faveur des lois spéciales	6
Art. 13 Contributions à des établissements de recherche d'importance nationale	6
Art. 14 Etablissements fédéraux de recherche	7
Art. 15 Recherche de l'administration fédérale	8
Chapitre 2, Section 4: Encouragement de l'innovation	8
Art. 16 Tâches de la Confédération	8
Art. 17 Encouragement de la recherche appliquée et du développement	9
Art. 18 Mesures additionnelles	10
Art. 19 Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) a. Institution et organisation	11
Art. 20 b. Secrétariat de la CTI	11
Art. 21 c. Règlement interne de la CTI	11
Art. 22 d. Tâches de la CTI	12
Art. 23 Poursuite pénale	12
Chapitre 2, Section 5: Coopération internationale en matière de recherche et d'innovation	13
Art. 24 Objectifs, tâches et compétence	13
Art. 25 Contributions et mesures	13
Art. 26 Mandats au FNS	13
Art. 27 Conclusion d'accords internationaux par le Conseil fédéral	13
Chapitre 2, Section 6: Parc suisse d'innovation	13
Art. 28 Conditions pour bénéficier du soutien de la Confédération	13
Art. 29 Mesures de soutien et conditions y relatives	13
Art. 30 Contrat de droit public	14
Chapitre 2, Section 7: Financement	14
Art. 31 Proposition du Conseil fédéral	14
Art. 32 Ouverture des crédits	14
Art. 33 Libération et versement des contributions	14
Chapitre 2, Section 8: Restitution et remboursement	15
Art. 34 Restitution en cas de manquement aux obligations	15
Art. 35 Remboursement en cas de gains et participation au bénéfice	15

Chapitre 3: Coordination et planification / Section 1: Coordination autonome 15

Art. 36 15

Chapitre 3, Section 2: Coordination par le Conseil fédéral 15

Art. 37 Principes 15

Art. 38 Comité interdépartemental de coordination de la recherche de l'administration fédérale 15

Chapitre 3, Section 3: Politique de la recherche et de l'innovation, planification 15

Art. 39 Eléments de planification 15

Art. 40 Examen de l'orientation stratégique des mesures d'encouragement de la Confédération 15

Art. 41 Programmes pluriannuels 16

Art. 42 Obligation d'établir des programmes pluriannuels 16

Art. 43 Procédure 16

Art. 44 Planification annuelle 16

Chapitre 4: Autres dispositions générales concernant les organes de recherche 16

Art. 45 Devoir d'informer sur les activités d'encouragement 16

Art. 46 Publication des résultats de la recherche 16

Art. 47 Mise en valeur des résultats de recherches pour bénéficier de subventions 16

Art. 48 Assurance de la qualité 17

Art. 49 Rapports 17

Chapitre 5: Statistique 17

Art. 50 17

Chapitre 6: Conseil suisse de la science 17

Art. 51 Tâches 17

Art. 52 Nomination et organisation 18

Chapitre 7: Dispositions finales 18

Art. 53-56 18

Préambule

Gr.	Intervenants	Amendements proposés
7	WWF (également: SSES, Pro Velo, Mobilité piétonne, FEE, equiterre, eartheffect)	„...gestützt auf die Art kel 64 und 73 der Bundesverfassung...“

Chapitre 1: Dispositions générales

Art. 1 But

Gr.	Intervenants	Amendements proposés
1	NW (également: ZG, WWF, SSES, ProVélo, Mobilité piétonne, FEE, equiterre, eartheffect)	a. „...Innovation im Interesse einer nachhaltigen Entwicklung fördern.“
1	VD	e. „ die Information der Öffentlichkeit und interessierter Kreise über die Ergebnisse der Forschung und des daraus zu erwartenden Innovationspotentials sicherstellen. “
2	Verts (également: USS)	a. „die wissenschaftliche Forschung und die wissenschaftsbasierte Innovation im Interesse einer sozialen und nachhaltigen Entwicklung fördern.“ e. „ die Öffentlichkeit über die wissenschaftliche Forschung und die wissenschaftsbasierte Innovation informieren. “
6	FFGS	e. „ die Fokussierung der wissenschaftlichen Forschung und der wissenschaftsbasierten Innovation auf die nachhaltige Entwicklung sicherstellen. “
7	SAGUF (également: HPG)	a. „...Innovation im Interesse der gemeinsamen Wohlfahrt und nachhaltigen Entwicklung fördern.“

Art. 2 Notions

Gr.	Intervenants	Amendements proposés
1	BE (également: SZ, COHEP)	b. „...wirtschaftlichen und gesellschaftlichen Nutzung.“
1	SO (également: SG)	b. „...zur wirtschaftlichen und gesellschaftlichen Nutzung und Entwicklung. “
1	BS	b. „...wirtschaftlichen, kulturellen und gesellschaftlichen Nutzung und Entwicklung. “
1	GR	b. „...wirtschaftlichen wie nichtwirtschaftlichen Nutzung.
1	TG	b. „...zur volkswirtschaftlichen Nutzung“
1	VS	a. „...Elle englobe toutes les formes de la recherche, de la recherche fondamentale à la recherche orientée vers les applications la pratique réalisée dans un intérêt public.“ b. „...mise en valeur des résultats à des fins économiques et sociales. “
5	CEPF	b. „...für Wirtschaft und Gesellschaft durch Grundlagenforschung und anwendungsorientierte Forschung... “
5	KFH	a. „... Sie umfasst alle Arten der Forschung von der Grundlagenforschung bis hin zur anwendungsorientierten Forschung im öffentlichen Interesse. “ b. „...Entwicklung neuer Produkte, Verfahren, Prozesse und Dienstleistungen für Wirtschaft und

Annexe 3: Amendements proposés par les intervenants

		Gesellschaft durch anwendungsorientierte Forschung und deren Verwertung ihrer Resultate zur wirtschaftlichen Nutzung.
5	HEAS	b. "...Entwicklung neuer Produkte, Verfahren, Prozesse und Dienstleistungen für Wirtschaft, Kultur und Gesellschaft durch anwendungsorientierte Forschung und deren Verwertung zur wirtschaftlichen Nutzung. "
5	Académies	a. "... Sie umfasst alle Arten der Forschung, kurzfristige oder langfristige , von der Grundlagenforschung bis hin zur anwendungsorientierten Forschung im öffentlichen Interesse."
5	SASSA	b. "...anwendungsorientierte Forschung und Verwertung ihrer Resultate zur wirtschaftlichen Nutzung. "
5	FH Suisse	b. "...zur wirtschaftlichen als également gesellschaftlicher Nutzung."
6	FFGS	b. "...zur wirtschaftlichen Nutzung, inklusive der volkswirtschaftlichen Nutzung. "
		a. "...Elle englobe toutes les formes de recherche (recherche fondamentale, recherche orientée vers la pratique, recherche orientée vers les applications visant un intérêt public de nature économique ou /et sociale, ou/et culturelle)." b. " Recherche scientifique orientée vers les applications (ci-après : innovation): le développement de nouveaux produits, procédés, processus et services pour les différents secteurs économiques, sociaux, culturels et pour la société moyennant des activités de recherche et la mise en valeur des résultats d'intérêt public pouvant être notamment de nature économique (notamment commerciales et/ou sociales, et/ou culturels) "
7	SAGUF	b. "...Resultate zur wirtschaftlichen, institutionellen und sozialen Nutzung."
7	HPG	b. "...Dienstleistungen für Gesellschaft und Wirtschaft ... und Verwertung ihrer Resultate zur wirtschaftlichen Nutzung. "
7	eco-net	b. "...Verwertung ihrer Resultate zur wirtschaftlichen Nutzung im Sinne der nachhaltigen Entwicklung. "

Art. 3 Champ d'application

Gr.	Intervenants	Amendements proposés
7	GWFI	² "...gelden également für nicht kommerziell ausgerichtete Forschungsstätten..."

Art. 4 Organes de recherche

Gr.	Intervenants	Amendements proposés
7	CSEM	Titre: "Organes de recherche et d'innovation "
5	KFH (également: FNS, PS, USS)	¹ "...die selber wissenschaftliche Forschung..."
7	CSEM	² "Les organes de recherche et d'innovation au sens de la présente loi sont:"
5	CEPF	² b: "die Kommission für Technologie und Innovation (KTI) für die Förderung der Innovation. "
1	TG	² c. Ziff. 2 " die kantonalen Universitäten, die Eidgenössischen Technischen Hochschulen, die Fachhochschulen, die Pädagogischen Hochschulen und die anderen Institutionen des Hochschulbereichs gemäss HFKG. "
7	CSEM	² c Ziff. 3: "les établissements de recherche et d'innovation d'importance nationale soutenus par la Confédération en vertu de la présente loi"
5	CRUS	² d Ziff. 2 " Aufgaben der Forschungs- und Innovationsförderung wahrnimmt. "

7	CSEM	² d (neue Ziffer): " Le Centre Suisse d'Electronique et de Microtechnique (CSEM) "
---	------	--

Art. 5 Principes

Gr.	Intervenants	Amendements proposés
1	OW (également: NW, GL, AI, SG, SAB)	³ „...Wertschöpfung und Beschäftigung aller Landesgegenden der Schweiz“
1	SG	² g. "... und Entwicklung zur wirtschaftlichen und gesellschaftlichen Nutzung."
1	VS	² c. "die Vielfalt der wissenschaftlichen Meinungen, der Sprachen und Methoden"
-2	UDC	² h. "die Förderung der Chancengleichheit und der tatsächlichen Gleichstellung von Mann und Frau;" ² i. "den Beitrag zum Schutz der Umwelt und zur nachhaltigen Nutzung der natürlichen Ressourcen;" ² j. "das Wahrnehmen einer ethisch begründeten Verantwortung bei der Gewinnung und Anwendung von wissenschaftlichen Erkenntnissen."
2	Verts	² e "die Förderung des wissenschaftlichen Nachwuchses, indem auf eine ausgewogene Verteilung von Männern und Frauen in allen Forschungskategorien geachtet wird und indem Arbeitsbedingungen geschaffen werden, die einen angemessenen Lebensstandard und Betreuungsaufgaben ermöglichen ".
4	USS	² e "die Förderung des wissenschaftlichen Nachwuchses, insbesondere mittels Arbeitsbedingungen, die einen angemessenen Lebensstandard und unumgängliche Betreuungsaufgaben ermöglichen und mittels dessen Mitbestimmung " ² h "den Beitrag zur Erreichung des sozialen Ausgleichs" ² l "das in geeigneter Weise Vermitteln der neuen Erkenntnisse gegenüber der Öffentlichkeit"
5	CEPF	² g "ein angemessenes Verhältnis zwischen der wissenschaftlichen Forschung und der wissensbasierten Innovation. Dabei sind die Grundlagenforschung und die anwendungsorientierte Forschung im öffentlichen Interesse sowie die Entwicklung zur wirtschaftlichen Nutzung ausreichend zu fördern. "
5	KFH (également: FNS, PS, USS)	² g "ein angemessenes Verhältnis zwischen Grundlagenforschung, anwendungsorientierter Forschung im öffentlichen Interesse sowie anwendungsorientierter Forschung und Entwicklung zur wirtschaftlichen Nutzung"
5	FNS (également: PS, USS)	¹ "Die Forschungsorgane setzen bei der Planung ihrer Tätigkeit und bei der Verwendung der Bundesmittel Prioritäten." ² j "die Einhaltung der Regeln der Ethik und der wissenschaftlichen Redlichkeit"

Chapitre 2 Encouragement de la recherche et de l'innovation.

Section 1: Tâches de la Confédération

Art. 6

Gr.	Intervenants	Amendements proposés
7	CSEM	¹ c. "en allouant des contributions aux institutions chargées d'encourager la recherche et l'innovation "
1	BE (GR)	² "... Errichtung von schweizerischen Innovationsparks unterstützen."
7	CP	² "Zur Sicherung des Forschungs- und Innovationsstandortes Schweiz kann er die Errichtung eines schweizerischen Innovationsparks unterstützen."
7	CSEM	³ "... de la recherche et de l'innovation ..."

Annexe 3: Amendements proposés par les intervenants

7	FER	^{4a} "Charger la CTI d'exécuter des programmes d'innovation d'intérêt national et de soutenir des pôles d'innovation nationaux."
5	FNS (PS, USS, Académies)	^{4b} "Er kann die Forschungsförderungsinstitutionen und die KTI mit Aufgaben der internationalen Zusammenarbeit beauftragen, deren Erfüllung ihre Fachkompetenz erfordern."
2	Verts FFGS	⁵ " Er muss mit den Empfängerinnen und Empfängern von Bundesmitteln Leistungsvereinbarungen abschliessen. Diese enthalten également Ziele und Massnahmen zu den Grundsätzen gemäss Art. 2 h.-j..."
1	NW (WWF, SSES, ProVélo, Mobilité piétonne, FEE, equiterre, eartheffect)	⁵ (neuer 2. Satz) "... Leistungsvereinbarungen abschliessen. Diese enthalten également Ziele und Massnahmen zu den Grundsätzen gemäss Art. 5 Abs. 2 Bst. h-j."
6	FER	⁵ (neuer 2. Satz) "Diese enthalten Ziele und Massnahmen zu den Grundsätzen gemäss Art. 5 Abs. 2."
7	Technopark	⁶ (neu) "Er kann die Departemente und die Forschungsförderungsinstitutionen beauftragen, einen gemeinsamen Fonds aus einem von ihm zu bestimmenden Prozentsatz der ihnen zugeteilten Forschungsgelder zu äufnen, der der KTI zugewiesen wird. Die KTI setzt diese Gelder zur Frühphasenfinanzierung neu gegründeter Technologieunternehmen in Form von rückzahlbaren Darlehen als Matching Grants zu privaten Investitionen ein. Für die Auswahl der Darlehenszusprachen kann er die bestehenden privaten Gremien mit ausgewiesenem Leistungserfolg beiziehen. Der Bundesrat regelt die Details in einem Reglement."

Chapitre 2, Section 2: Missions et contributions des institutions chargées d'encourager la recherche

Art. 7 Tâches et principes d'encouragement des institutions chargées d'encourager la recherche

Gr.	Intervenants	Amendements proposés
5	FNS (également: PS, USS)	¹ b. "Sie fördern wissenschaftliche Forschung, soweit diese nicht unmittelbar kommerziellen Zwecken dient."
5	Académies	¹ "Die Institutionen der Forschungsförderung erfüllen Aufgaben, die zweckmässigerweise von Wissenschaftlerinnen und Wissenschaftern in eigener Verantwortung zu lösen sind" ¹ b. "nicht unmittelbar kommerziellen Zwecken dienen." ² "Sie fördern wissenschaftliche Forschung, soweit diese nicht unmittelbar xxx kommerziellen Zwecken dient."
1	UDC (également GWFI)	¹ b. "nicht unmittelbar kommerziellen Zwecken dienen."
5	FNS (également: PS, USS)	² "Sie fördern die wissenschaftliche Forschung in allen Ausprägungen von der Grundlagenforschung bis zur anwendungsorientierten Forschung."
5	SASSA	² "Elles encouragent la recherche scientifique sous toutes ses formes, de la recherche fondamentale à la recherche orientée vers les applications."
7	HES-SO	² g. "A un rapport judicieux entre les différentes formes de recherche réalisée dans un intérêt public pouvant être, xxx notamment de nature économique et/ou sociale et/ou culturelle."
7	HPG	⁴ "Sie messen besonderes Gewicht der Stärkung ... durch die Hochschulforschungsstätten besonderes Gewicht bei."
7	FER	⁴ "... durch die Hochschulforschungsstätten und die Fachhochschulen bei."
7	eco-net	⁴ "... Technologietransfers im Einklang mit der in der Bundesverfassung festgehaltenen Aufgabe der Förderung einer nachhaltigen Entwicklung..."
2	UDC (également GWFI)	⁵ a. "Die Institution ist nicht gewinnorientiert."
1	GE	⁵ c. (nur franz. Text) "... formation initiale et continue" formation de base et approfondie et à la formation continue ..."

Annexe 3: Amendements proposés par les intervenants

5	Actionuni	⁵ c. "Die Projekte fördern die Aus- und Weiterbildung des wissenschaftlichen Nachwuchses."
7	FER	⁵ c. "... Aus- und Grundausbildung und Vertiefung sowie Weiterbildung ..."
2	Verts (également: WWF, SSES, ProVélo, Mobilité piétonne, FEE, equiterre, eartheffect)	⁵ e. " Sie weisen ihren Beitrag zur ökologischen, sozial und wirtschaftlichen nachhaltigen Entwicklung aus, insbesondere im Bereich des Klimaschutzes und der nachhaltigen Ressourcennutzung. "
7	SAGUF	⁵ e. "Der Beitrag zur nachhaltigen Entwicklung ausgewiesen wird."
7	HPG	⁵ e. (neu) " Der Beitrag zur nachhaltigen Entwicklung wird ausgewiesen. "

Art. 8 Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS)

Gr.	Intervenants	Amendements proposés
5	Académies	¹ "... (FNS) ist das Hauptförderorgan Förderorgan ..."
5	COHEP	¹ und ⁴ (franz): " ... établissements de recherche universitaire hautes écoles"
5	FNS (également: PS, USS)	² e. "zur Förderung von Massnahmen der Auswertung und Verwertung von Resultaten aus der von ihm unterstützten Forschung. "
1	GE	² e. " zur Förderung Durchführung ..."
5	CRUS	² e. "zur Durchführung Förderung ..."
7	SAGUF	³ : "...Form der Förderung. Er unterstützt und initiiert Prozesse, die eine Selbstreflexion basierend auf kritischer Evaluation der Forschungsförderung zum Ziel haben. Er konzentriert sich ..."
5	Actionuni	³ "Er konzentriert sich dabei auf die Förderung: " ³ b. "die Bereitstellung adäquater Rahmenbedingungen, die die Entwicklung eines hoch qualifizierten wissenschaftlichen Nachwuchses erlauben; "
5	COHEP	³ d. "der internationalen Forschungszusammenarbeit unter Berücksichtigung der diesbezüglichen Ziele und Massnahmen der schweizerischen Hochschulbehörden von Bund und Kantonen des Bundes. "
7	HPG	³ e. " von Projekten, die einen spezifischen Beitrag zu einer nachhaltigen Entwicklung leisten. "
5	CRUS (FNS, CEPF, PS, USS)	⁴ . "Er kann entrichtet ... entrichten "
7	HES-SO	⁶ . "... réserves réserve"

Art. 9 Académies suisses des sciences

Gr.	Intervenants	Amendements proposés
2	UDC	¹ a. "Sie können die Früherkennung gesellschaftlich relevanter Themen im Bereich Bildung, Forschung und Innovation betreiben und fördern." ¹ b. " Sie setzen sich dafür ein, dass, wer wissenschaftliche Erkenntnisse gewinnt oder anwendet, sich seiner ethisch begründeten Verantwortung bewusst ist und sie wahrnimmt. " ¹ c. " Sie können den Dialog zwischen Wissenschaft und Gesellschaft zur Förderung des gegenseitigen Verständnisses unterstützen namentlich durch Studien zur Technologiefolgenabschätzung sowie durch geeignete Informations- und Dialogveranstaltungen unter Teilnahme der Öffentlichkeit. "

Annexe 3: Amendements proposés par les intervenants

7	SAGUF	¹ c. "... Studien zu Leitlinien einer auf nachhaltigen Entwicklung ausgerichteten Forschung und Forschungspolitik... "
7	HPG	¹ c. "...namentlich durch Studien (gestrichen: zur Technologiefolgeabschätzung) zu Nutzen und Risiken von Innovationen und Technologien... "
5	Académies	¹ (neu) " Die schweizerischen Académies sind Forschungsförderungsinstitutionen des Bundes, welche auf die Gemeinschaft der Forschenden in den wissenschaftlichen Disziplinen ausgerichtet sind. "
5	Académies	³ "Sie ... Aufgaben auf nationaler und internationaler Ebene. "
2	UDC	⁴ "Sie unterstützen die internationale wissenschaftliche Zusammenarbeit, indem sie Aufgaben einer nationalen Koordinationsplattform übernehmen und dazu ein Sekretariat führen. "
5	Académies	⁵ "Darin können im Rahmen ihrer Aufgaben nach den Absätzen 1 – 4 mit Evaluationen, die Durchführung wissenschaftlicher Projekte, das Betreiben von Forschungsinfrastrukturen und mit weiteren Spezialaufgaben enthalten sein beauftragen. "

Art. 10 Bonne pratique scientifique et sanctions

Gr.	Intervenants	Amendements proposés
		pas de propositions de texte

Art. 11 Procédure et voies de recours

Gr.	Intervenants	Amendements proposés
		pas de propositions de texte

Chapitre 2, Section 3: Recherche et encouragement de la recherche de l'administration fédérale

Art. 12 Réserve en faveur des lois spéciales

Gr.	Intervenants	Amendements proposés
		pas de propositions de texte

Art. 13 Contributions à des établissements de recherche d'importance nationale

Gr.	Intervenants	Amendements proposés
	CSEM	Titre: "Contributions à des établissements de recherche et d'innovation d'importance nationale" ¹ : "... allouer des contr butions à des établissements de recherche et d'innovation d'importance nationale..." ² : ".Les établissements de recherche et d'innovation visés à l'al 1 peuvent être"
4	USAM	² c. " Technologiezentren, die mit Hochschulen und der Wirtschaft auf einer nicht gewinnorientierten Basis zusammenarbeiten und rechtlich selbständig sind. "
1	GR	² c. " Technologiezentren, die mit Hochschulen und der Wirtschaft auf einer nicht gewinnorientierten Basis zusammenarbeiten und rechtlich selbständig sind. " ⁴ a. "...anderen Institutionen des Hochschu bereichs nicht direkt wahrgenommen werden. " und ⁴ b. "... Hochschulen oder Private unterstützt."
1	NE	⁴ b. " ils bénéficient d'une contribution significative de cantons, d'autres collectivités publiques ou de hautes écoles à leur financement de base (charges d'exploitation annuelles). "

Annexe 3: Amendements proposés par les intervenants

4	Economiesuisse (également: Union patronale HKBB)	⁴ a. "Sie erfüllen Aufgaben von nationaler Bedeutung, die von bestehenden Hochschulen und anderen Institutionen des Hochschulbereichs nicht direkt wahrgenommen werden können."
4	USAM	⁴ a. "Sie erfüllen Aufgaben von nationaler Bedeutung, die von bestehenden Hochschulen und anderen Institutionen des Hochschulbereichs nicht direkt wahrgenommen werden." ⁴ b. "Sie werden in ihrer Grundfinanzierung (jährliche Betriebskosten) massgeblich durch Kantone, andere öffentliche Gemeinwesen, Hochschulen oder Private unterstützt."
5	CEPF	⁴ a. "Sie erfüllen Aufgaben von nationaler Bedeutung im Rahmen einer Allianz mit einer Hochschule oder einer anderen Institution des Hochschulbereichs."
6	Swissmem	⁴ b. "... massgeblich durch Kantone, andere öffentliche Gemeinwesen, Hochschulen oder von privater Seite unterstützt."
7	CSEM	⁴ "Pour bénéficier de contributions, les établissements de recherche et d'innovation doivent remplir les conditions suivantes..." ⁴ b. "Ils bénéficient d'une contribution significative des cantons, d'autres collectivités publiques, ou de hautes écoles ou d'établissements privés " ⁵ (Variante 1) "Le montant de la contribution fédérale représente au maximum le 80% du financement de base de l'établissement bénéficiaire. Le Conseil fédéral règle les autres critères de calcul dans la convention de prestations avec l'établissement bénéficiaire. " ⁵ (Variante 2) "Le montant de la contribution fédérale représente en règle générale le 50% du financement de base de l'établissement bénéficiaire. Le Conseil fédéral est compétent pour attribuer des dérogations, notamment pour les établissements de transfert technologique sous mandat fédéral ou lorsque l'intérêt du pays l'exige. Il règle les autres critères de calcul dans la convention de prestations avec les établissements bénéficiaires. "
1	NE	⁵ "la contribution fédérale représente en règle générale au maximum le 50% du financement de base de l'établissement bénéficiaire. Le Conseil fédéral est compétent pour attribuer des dérogations, notamment pour les établissements de transfert technologique sous mandat fédéral (tel que le CSEM) ou lorsque l'intérêt du pays l'exige. Le Conseil fédéral fixe les conditions à remplir et règle les autres critères de calcul."
1	VD	⁵ " A l'exception des activités qui ne concurrencent pas les activités des établissements privés et publics et dont l'exécution est déterminée par un intérêt public national, "
2	UDC	⁵ "...maximal 25-50 Prozent..."
6	Swissmem	⁵ (2. Satz) " Die Bemessungskriterien beziehen sich auf die Zielvorgabe der Leistungsvereinbarung mit den begünstigten Forschungseinrichtungen. "
1	BE	⁶ " Vor Gewährung der Beiträge werden die Hochschulkonferenz, der CEPF sowie der Schweizerische Nationalfonds angehört. "

Art. 14 Etablissements fédéraux de recherche

Gr.	Intervenants	Amendements proposés
2	PLR (également: FER)	biffer l'art. 14.
5	CEPF	⁴ "Berühren die Massnahmen nach den Absätzen 1 bis 3 Aufgaben der Forschungsorgane...."

Art. 15 Recherche de l'administration fédérale

Gr.	Intervenants	Amendements proposés
5	SASSA	¹ "La recherche de l'administration sert en priorité est de la recherche orientée vers la pratique dont les résultats servent à l'exécution de tâches de l'administration fédérale. Il s'agit en principe de recherche orientée vers les applications, mais elle peut aussi comprendre de la recherche fondamentale en cas de besoin avéré. "
5	CEPF	¹ "Ressortforschung ist anwendungsorientierte Forschung , ... Sie ist im öffentlichen Interesse realisiert.... "
7	FER	¹ " ...mais elle peut aussi comprendre de la recherche fondamentale en cas de besoin avéré. "
7	HPG	¹ "...Bundesverwaltung in Einklang mit der in der Verfassung verankerten Förderung einer nachhaltigen Entwicklung dienen...."
2	UDC	³ "Bestehen keine anderslautenden spezialgesetzlichen Regelungen, so können die Departemente in ihrem Zuständigkeitsbereich für Aufgaben im öffentlichen Interesse Forschungsaufträge erteilen oder sich an den Kosten von Forschungsvorhaben beteiligen."
5	CEPF	⁴ "Die Departemente entrichten dabei den Hochschulforschungsstätten und weiteren durch öffentliche Mittel unterstützen Forschungsinstitutionen Beiträge zur Abgeltung der den Institutionen entstehenden indirekten Forschungskosten (Overhead)."

Chapitre 2, Section 4: Encouragement de l'innovation

Art. 16 Tâches de la Confédération

Gr.	Intervenants	Amendements proposés
1	LU (également: NE, GE, CEPF)	¹ "Der Bund fördert die wissenschaftsbasierte Innovation "
1	UR (également: OW, NW, ZG)	¹ "Der Bund fördert die wissenschaftsbasierte Innovation , insbesondere die anwendungsorientierte Forschung und deren Verwertung zur wissenschaftlichen und gesellschaftlichen Nutzung "
2	PLR	¹ "Der Bund fördert die anwendungsorientierte Forschung und Entwicklung "
5	KFH	¹ "Der Bund fördert die wissenschaftsbasierte Innovation , insbesondere die anwendungsorientierte Forschung sowie deren Verwertung. "
7	HES-SO	¹ "La Confédération encourage la recherche scientifique orientée vers les applications (innovation). "
5	SASSA	² a. "les mesures visant à promouvoir l'entrepreneuriat, le service public et les associations basées sur la science."
7	HES-SO	² a. "Les mesures visant à promouvoir les partenariats relevant des entreprises et des institutions privées et publiques dont les activités sont basées sur la science. " ² c. "La mise en valeur du savoir et le transfert de savoir et de technologie entre les hautes écoles et les entreprises et les institutions privées ou publiques. "
1	SO (également: SG, COHEP, SASSA)	² c. "...Wirtschaft sowie Gesellschaft. "
1	BS	² c. "...Wirtschaft, Verwaltung, Kultur und Gesellschaft. "
1	GE	² c. "la mise en valeur du savoir et le transfert de savoir et de technologie entre les hautes écoles, les entreprises et toute entité innovante. "
1	VD	² biffer

Annexe 3: Amendements proposés par les intervenants

2	PS	² a. "les mesures visant à promouvoir les partenariats relevant des entreprises et des institutions publiques et privées, dont les activités sont basées sur la science." ² c. "la mise en valeur du savoir et le transfert de savoir et de technologie entre les hautes écoles et les entreprises, les institutions publiques ou privées. "
5	KFH	² "Die Verwertung des geistigen Eigentums an Immaterialgütern sowie Wissens- und Technologietransfer zwischen Hochschulforschungsstätten und Wirtschaft sowie Gesellschaft. "
5	HEAS	² "Die Verwertung des geistigen Eigentums (am Wissen) sowie den Wissens- und Technologietransfer zwischen den Hochschulforschungsstätten und Wirtschaft, Kultur sowie Gesellschaft. "
5	FH Suisse	² c. "die Verwertung des Wissens und den Wissens- und Technologietransfer zwischen Hochschule, Wirtschaft und Gesellschaft. "
2	UDC	³ biffer
7	SAGUF	⁵ "...der Fördertätigkeiten également in Bezug auf nachhaltige Entwicklung sicher und wägt Nutzen und Risiken neuer Technologien und Innovation ab."
7	HPG	⁵ "...der Fördertätigkeit in Bezug auf die nachhaltige Entwicklung sicher und fördert die kritische Auseinandersetzung über Nutzen und Risiken neuer Innovationen und Technologien."
7	eco-net	⁵ ""Er stellt die Evaluation der Fördertätigkeiten im Sinne einer Nachhaltigen Entwicklung sicher."
2	Verts (également: USS, WWF, SSES, ProVélo, FEE, Mobilité piétonne, equiterre, eartheffect, baslerappel)	⁶ "Er fördert die kritische Auseinandersetzung über Nutzen und Risiken neuer Technologien und Innovationen zwischen Wissenschaft und Gesellschaft durch Beiträge an geeignete Institutionen."
6	FFGS	⁶ "Er fördert die kritische Auseinandersetzung betreffend Nutzen und Risiken neuer Technologien und Innovationen zwischen (den Akteuren der) Wissenschaft, Wirtschaft und Gesellschaft"

Art. 17 Encouragement de la recherche appliquée et du développement

Gr.	Intervenants	Amendements proposés
5	CEPF	Titre: "Förderung der wissenschaftsbasierten Innovation. "
5	KFH	Titre: "Förderung der anwendungsorientierten Forschung und Entwicklung. "
5	CEPF	¹ "Der Bund fördert Projekte der anwendungsorientierten Forschung durch Beiträge an Hochschulforschungsstätten und andere nicht kommerziell ausgerichtete Forschungsstätten"
5	SASSA	¹ "La Confédération peut encourager des projets de recherche orientée vers la pratique appliquée et de développement en allouant des contributions à des établissements de recherche universitaire et à d'autres établissements de recherche sans but lucratif."
7	GWFI	¹ "Der Bund kann Projekte der anwendungsorientierten Forschung und Entwicklung durch Beiträge an Hochschulforschungs- und andere nicht kommerziell ausgerichtete Forschungsstätten. Forschungspartner fördern."
5	CRUS	² a. "Le projet est mené conjointement avec un ou plusieurs partenaires privés ou publics chargés de la mise en valeur conformément à l'art. 47 al. 2 litt.c. "
1	BE	² b. "Eine wirkungsvolle Umsetzung der Forschungsergebnisse am Markt kann erwartet werden."
1	SO	² b. "Eine wirkungsvolle wirtschaftliche oder gesellschaftliche Verwertung der Forschungsergebnisse kann erwartet werden."
1	BS	² b. "Eine wirkungsvolle wirtschaftliche, kulturelle oder gesellschaftliche Verwendung der Forschungsergebnisse kann erwartet werden."

Annexe 3: Amendements proposés par les intervenants

1	SG	² b. "Eine wirkungsvolle wirtschaftliche oder gesellschaftliche Umsetzung der Forschungsresultate kann erwartet werden."
1	GE	² b. "une commercialisation efficace, ainsi qu'un bienfait sociétal des résultats de la recherche peuvent être escomptés"
5	CEPF (également: KFH, HEAS, SASSA, Mobilité piétonne)	² b. "Eine wirkungsvolle Umsetzung der Forschungsresultate am Markt kann erwartet werden."
5	SASSA (également: HES-SO)	² d. "...Le Conseil fédéral peut prévoir des exceptions à cette condition dans l'ordonnance, notamment pour des organismes à but non-lucratif. "
7	SAGUF	² f. "Eine kriteriengestützte Prüfung des Projekts keine Gefährdung der nachhaltigen Entwicklung ergeben hat."
7	HPG	² f. "Aufgrund einer kriteriengestützten Prüfung ist keine Gefährdung der nachhaltigen Entwicklung zu erwarten."
7	eco-net	² f. "Wenn aufgrund einer kriteriengestützten Prüfung keine Gefährdung der Nachhaltigkeit zu erwarten ist."
7	GWFI	³ "... fördern, wenn sie von Hochschulforschungs- oder anderen nicht kommerziell ausgerichteten geeigneten Forschungsstätten realisiert werden ..."
7	HPG	"... Beitrag zur nachhaltigen Ressourcennutzung zu einer nachhaltigen Entwicklung leisten."
7	SAGUF	⁴ "... Beitrag zu einer nachhaltigen Entwicklung (u.a. effiziente Ressourcennutzung) leisten."

Art. 18 Mesures additionnelles

Gr.	Intervenants	Amendements proposés
2	UDC	biffer tout l'article
7	HPG	¹ a. "geeignete Plattformen zur Förderung von Wirtschaftsformen für eine nachhaltige Entwicklung."
6	FFGS	¹ c. "durch die Förderung von Netzwerken und Plattformen zur Entwicklung einer nachhaltigen Unternehmensführung."
7	WWF (également: SSES, ProVélo, Mobilité piétonne, FEE, equiterre, eartheffect)	¹ c. "durch die Förderung von Netzwerken und Plattformen zur Entwicklung einer ressourceneffizienten, klimaschonenden und sozialverträglichen Unternehmensführung. "
7	SAGUF	¹ c. "geeignete Plattformen zur Förderung von Wirtschaftsformen für eine nachhaltige Entwicklung."
1	NW	³ "...der Wirtschaft und nicht gewinnorientierten Institutionen. "
1	SO (également: SG, KFH, COHEP, SASSA, FH Suisse)	³ "...Wirtschaft sowie Gesellschaft. "
1	BS (également: HEAS)	³ "...Wirtschaft, Verwaltung, Kultur sowie Gesellschaft. "
1	GE	³ "Elle soutient la mise en valeur du savoir et le transfert de savoir et de technologie en favorisant l'échange d'informations entre les hautes écoles, les entreprises et toute entité innovante. "
1	VS	³ "... La Confédération favorise des conditions-cadres, notamment fiscales et financières, attractives pour l'innovation en Suisse. "

Annexe 3: Amendements proposés par les intervenants

2	Verts	³ "...der Wirtschaft und nicht gewinnorientierten Institutionen. Dabei achtet der Bund besonders deren Beitrag an eine nachhaltige Entwicklung. "
7	WWF (également: SSES, ProVélo, Mobilité piétonne, FEE, equiterre, eartheffect)	³ "... zwischen den Hochschulen, und der Wirtschaft und nicht gewinnorientierten Institutionen. Dabei beachtet der Bund besonders deren Beitrag an eine nachhaltige Entwicklung. "
7	HPG	³ "...zwischen den Hochschulen, Organisationen der Zivilgesellschaft. "
1	BS	⁴ "Der Bund koordiniert seine Aktivitäten bei den Zusatzmassnahmen mit den Kantonen und bezieht diese in angemessenem Ausmass mit in die Planung von Aktivitäten ein."
1	GE	⁴ "La Confédération s'assure du fait que les conditions-cadres de l'innovation en Suisse, dont les conditions fiscales et financières, sont attractives, notamment en comparaison internationale."

Art. 19 Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) a. Institution et organisation

Gr.	Intervenants	Amendements proposés
1	NW (également: WWF, SSES, ProVélo, Mobilité piétonne, FEE, equiterre, eartheffect)	² "...Wirtschaft, Gesellschaft und Umwelt. "
1	SO (également: SG)	² "Sie besteht in der Regel aus Vertreterinnen der Vertretern der Wirtschaft."
1	BS	² "Sie besteht in der Regel aus Vertreterinnen und Vertretern der Wissenschaft, der Öffentlichen Hand, der Kultur und Wirtschaft. "
1	GE	² "Elle se compose de représentants des milieux scientifiques, économiques et culturels. "
2	Verts	² "...Wirtschaft und von Organisationen aus dem sozialen und Umweltbereich. "
5	SASSA	² "... Wirtschaft und der Gesellschaft. "
5	FH Suisse	² "... Sie besteht aus Vertreterinnen und Vertreter der Wissenschaft, der Wirtschaft und der Gesellschaft. "
6	FFGS	² "Sie besteht aus Vertreterinnen und Vertreter der Wissenschaft, Wirtschaft und Zivilgesellschaft. "
7	SAGUF	² "..Wissenschaft, von Organisationen der Zivilgesellschaft, Behörden... "
7	HPG	² "..Wissenschaft, von Organisationen der Zivilgesellschaft... "

Art. 20 b. Secrétariat de la CTI

Gr.	Intervenants	Amendements proposés
5	CRUS	Biffer les al. 2-5.

Art. 21 c. Règlement interne de la CTI

Gr.	Intervenants	Amendements proposés
		pas de propositions de texte

Art. 22 d. Tâches de la CTI

Gr.	Intervenants	Amendements proposés
1	LU (également: KFH)	¹ "...für wissenschaftsbasierte Innovation in allen Disziplinen..."
1	UR (également: OW, NW, ZG)	¹ "für wissenschaftsbasierte Innovation in allen Disziplinen, die an den Hochschulforschungsstätten vertreten sind, insbesondere für anwendungsorientierte Forschung und deren Verwendung zur wirtschaftlichen und gesellschaftlichen Nutzung ".
1	GE	¹ "La CTI est, dans le cadre de la promotion de l'innovation, l'organe de la Confédération chargé de l'encouragement de la recherche orientée vers les applications relevant d'un domaine à visées économiques dans toutes les disciplines représentées dans les établissements de recherche universitaire."
5	CEPF	¹ "Die KTI ist im Rahmen der Innovationsförderung das bevorzugte Förderorgan des Bundes für die anwendungsorientierte Forschung."
5	CRUS	¹ "La CTI est, dans le cadre de la promotion de l'innovation, l'organe privilegié de la Confédération chargé de pour l'encouragement, au sens des articles 16, 17 et 18 , de la recherche orientée vers les applications dans toutes les disciplines représentées dans les établissements de recherche universitaire."
5	KFH	¹ "...für wissenschaftsbasierte Innovation in allen Disziplinen... . Sie entscheidet im Rahmen der ihr zugewiesenen Aufgaben und Zuständigkeiten über die geeigneten Instrumente und die Form der Förderung. "
7	SAGUF (également: HPG)	¹ "...Forschung in allen Disziplinen, die an den Hochschulforschungsstätten vertreten sind. "
5	SASSA	² a. "l'encouragement de projets de recherche orientée vers les applications appliquée et de développement"
5	CEPF	² a. "Zur Förderung von Projekten der wissenschaftsbasierten Innovation. "
5	CEPF (également: CRUS)	³ " Sie entrichtet... "
7	GWFI	³ "... sowie privaten, nicht gewinnorientierten Forschungsinstitutionen Beiträge ..."
5	CEPF	⁴ "...Massnahmen und Entscheide soweit sie hierfür zuständig ist "
5	CEPF	⁵ "Sie fördert in ihrem Zuständigkeitsbereich die Information..."
7	HPG	⁶ " Sie sorgt dafür, dass nur Projekte gefördert werden, für die aufgrund einer kriteriengestützten Prüfung keine Gefährdung einer nachhaltigen Entwicklung zu erwarten ist. "
1	GE	⁷ . "La CTI s'assure de la cohérence de ses projets et actions en concertation avec les cantons."
7	SAGUF	⁷ . " Im Rahmen der Förderung sorgt KTI dafür, dass nur Projekte gefördert werden, für die aufgrund einer kriteriengestützten Prüfung keine Gefährdung einer nachhaltigen Entwicklung zu erwarten ist "

Art. 23 Poursuite pénale

Gr.	Intervenants	Amendements proposés
		pas de propositions de texte

Chapitre 2, Section 5: Coopération internationale en matière de recherche et d'innovation

Art. 24 Objectifs, tâches et compétence

Gr.	Intervenants	Amendements proposés
5	CRUS	³ (nouveau) "Ce faisant, elle tient compte du fait que la coopération internationale de la Suisse en matière de recherche et d'innovation n'a de sens que dans la mesure où la recherche et l'innovation suisses bénéficient d'un soutien fort au niveau national."

Art. 25 Contributions et mesures

Gr.	Intervenants	Amendements proposés
		pas de propositions de texte

Art. 26 Mandats au FNS

Gr.	Intervenants	Amendements proposés
5	CEPF	Titre de l'art. 26: "Aufträge an den FNS und die KTI "
1	VD	"Le Conseil fédéral peut charger le FNS et la CTI notamment des tâches spécifiques suivantes:"
5	CEPF	"Der Bundesrat kann den FNS und die KTI namentlich mit den folgenden ..."
5	Académies	biffer l'art. 26

Art. 27 Conclusion d'accords internationaux par le Conseil fédéral

Gr.	Intervenants	Amendements proposés
		pas de propositions de texte

Chapitre 2, Section 6: Parc suisse d'innovation

Art. 28 Conditions pour bénéficier du soutien de la Confédération

Gr.	Intervenants	Amendements proposés
1	UDC (également: CP)	Biffer la section 6 (art. 28 – 30)
7	SAGUF (également: HPG)	¹ a. " Dieser dient einem übergeordneten nationalen Interesse, der Wettbewerbsfähigkeit, Ressourceneffizienz der gemeinsamen Wohlfahrt und der nachhaltigen Entwicklung. "
5	CRUS	² "L'Assemblée fédérale autorise par la voie d'un arrêté fédéral simple le soutien de la Confédération en faveur d'un réseau de parcs suisses d'innovation."
1	VS	³ (nouveau) "Un parc suisse d'innovation devra être réalisé de manière décentralisée."

Art. 29 Mesures de soutien et conditions y relatives

Gr.	Intervenants	Amendements proposés
1	AI	¹ biffer (ou adapter)
1	BE	¹ d (nouveau) "Befristete finanzielle Beiträge"

Annexe 3: Amendements proposés par les intervenants

6	FFGS	¹ e. (nouveau) " die Stiftung geeigneter Grundstücke im Bundesbesitz "
6	FFGS	² a. "Die raum- und zonenplanerischen Voraussetzungen für die zweckgebundene Nutzung der betroffenen Grundstücke sind zum müssen spätestens 1 Jahr nach dem Zeitpunkt des Bundesbeschlusses vollumfänglich erfüllt sein. "
6	FFGS	² b. "Deren Gründung erfolgt spätestens 1 Jahr vor zeitgleich mit dem Zeitpunkt des Bundesbeschlusses." ² c. Ziff 6 "Berücksichtigung der umliegenden Ökosysteme."
6	FFGS	² c. Ziff 5 (neu) " Anwendung der neusten Erkenntnisse der modernen Stadtplanung und der nachhaltigen Bauweise, "
6	FFGS	² c. Ziff 6 (nouveau) " Berücksichtigung der umliegenden Ökosysteme. "
6	FFGS	² c. Ziff. 4 "geregelte Mitwirkungsrechte des CEPFes, von Institutionen des ETH-Bereichs, weiterer interessierter Hochschulen wie également beteiligte Akteure aus der Privatwirtschaft in Entscheidungsverfahren über Sachverhalten, ... ;"
7	Technopark	² c. Ziff. 4 "... interessierter Hochschulen sowie von anerkannten Technologieparkorganisationen in Entscheidungsverfahren über..."
5	CEPF	² d. "die Rückgabe des Grundstückes"
7	SAGUF (également: HPG)	² d. (neu) „ Diese Gewährleistung muss unter Einhaltung der in Art. 28 Abs. 1 Bst, 1a aufgeführten Kriterien einer nachhaltigen Entwicklung fortlaufend geprüft und eine allfällige Konzeptanpassung vorgenommen werden. “

Art. 30 Contrat de droit public

Gr.	Intervenants	Amendements proposés
5	CRUS	² b. "les modalités de la répartition des revenus dégagés par l'institution au profit de la formation, de la recherche et de l'innovation;"
6	FFGS	² b. "die Höhe, Form und Fälligkeit ..."

Chapitre 2, Section 7: Financement

Art. 31 Proposition du Conseil fédéral

Gr.	Intervenants	Amendements proposés
		pas de propositions de texte

Art. 32 Ouverture des crédits

Gr.	Intervenants	Amendements proposés
		pas de propositions de texte

Art. 33 Libération et versement des contributions

Gr.	Intervenants	Amendements proposés
		pas de propositions de texte

Chapitre 2, Section 8: Restitution et remboursement

Art. 34 Restitution en cas de manquement aux obligations

Gr.	Intervenants	Amendements proposés
5	FNS (également: PS, USS)	^{3.} biffer

Art. 35 Remboursement en cas de gains et participation au bénéfice

Gr.	Intervenants	Amendements proposés
5	FNS (également: PS, USS)	^{2.} biffer

Chapitre 3: Coordination et planification / Section 1: Coordination autonome

Art. 36

Gr.	Intervenants	Amendements proposés
1	BS	^{3.} "... Förderaktivitäten untereinander sowie mit den kantonalen Verwaltungen und Institutionen."

Chapitre 3, Section 2: Coordination par le Conseil fédéral

Art. 37 Principes

Gr.	Intervenants	Amendements proposés
6	Swissmem	² "... erteilen oder besondere Kommissionen einsetzen ."
6	FFGS	² "Er kann zu diesem Zweck insbesondere bestehenden Kommissionen und Institutionen bestimmte Koordinationsaufträge erteilen oder besondere Kommissionen einsetzen."

Art. 38 Comité interdépartemental de coordination de la recherche de l'administration fédérale

Gr.	Intervenants	Amendements proposés
		pas de propositions de texte

Chapitre 3, Section 3: Politique de la recherche et de l'innovation, planification

Art. 39 Eléments de planification

Gr.	Intervenants	Amendements proposés
		pas de propositions de texte

Art. 40 Examen de l'orientation stratégique des mesures d'encouragement de la Confédération

Gr.	Intervenants	Amendements proposés
1	NE	¹ "... en comparaison internationale".
1	GE	^{1.} "... ou des parties de celle-ci, notamment en comparaison internationale. "
5	Académies	⁴ "Er hört dazu vorgängig die Schweizerische Hochschulkonferenz, den CEPF, den FNS, die Akademien der Wissenschaften Schweiz , die KTI und nach Bedarf andere betroffene Forschungsorgane an."

Art 41 Programmes pluriannuels

Gr.	Intervenants	Amendements proposés
		pas de propositions de texte

Art. 42 Obligation d'établir des programmes pluriannuels

Gr.	Intervenants	Amendements proposés
6	Swissmem	¹ b. biffer

Art. 43 Procédure

Gr.	Intervenants	Amendements proposés
		pas de propositions de texte

Art. 44 Planification annuelle

Gr.	Intervenants	Amendements proposés
		pas de propositions de texte

Chapitre 4: Autres dispositions générales concernant les organes de recherche

Art. 45 Devoir d'informer sur les activités d'encouragement

Gr.	Intervenants	Amendements proposés
		pas de propositions de texte

Art. 46 Publication des résultats de la recherche

Gr.	Intervenants	Amendements proposés
		pas de propositions de texte

Art. 47 Mise en valeur des résultats de recherches pour bénéficier de subventions

Gr.	Intervenants	Amendements proposés
2	PS	biffer l'art. 47
5	COHEP (également FH Suisse)	¹ "... Wirtschaft sowie der Gesellschaft vorlegen."
6	Swissmem	¹ "Der Bund kann die Gewährung von Bundesmitteln an die Hochschulforschungsstätten an die Voraussetzung knüpfen, dass sie jede Hochschule für ihre Forschungs- und Innovationstätigkeiten ..."
5	CRUS	¹ biffer

Annexe 3: Amendements proposés par les intervenants

5	KFH	¹ "Der Bund kann die Gewährung von Bundesmitteln an die Hochschulforschungsstätten an die Voraussetzung knüpfen, dass sie für ihre Forschungs- und Innovationstätigkeiten eine Strategie zur Verwertung des geistigen Eigentums an Immaterialgütern und zum Wissens- und Technologietransfer zwischen Hochschule Hochschulforschungsstätten und der Wirtschaft sowie Gesellschaft vorlegen."
6	Swissmem	² a. " Das geistige Eigentum oder die Nutzungsrechte an den mit den Bundesmitteln erzielten Forschungsergebnissen an den mit den Bundesmitteln erzielten Forschungsergebnissen werden müssen bei der arbeitgebenden Institution sein oder dann an das verwertende Unternehmen übertragen werden. "
5	CEPF	² a. "... werden der arbeitgebenden Forschungsstätte Institution übertragen."
5	CEPF	² b. "Die betreffende Forschungsstätte Institution trifft Massnahmen ..."

Art. 48 Assurance de la qualité

Gr.	Intervenants	Amendements proposés
1	VD	¹ "... veillent à une assurance qualité ... se dotent de systèmes d'assurance qualité appropriées... "

Art. 49 Rapports

Gr.	Intervenants	Amendements proposés
		pas de propositions de texte

Chapitre 5: Statistique

Art. 50

Gr.	Intervenants	Amendements proposés
		pas de propositions de texte

Chapitre 6: Conseil suisse de la science

Gr.	Intervenants	Amendements proposés
1	Verts (également , HPG, SSES, ProVélo, Mobilité piétonne, FEE, equiterre, eartheffect)	Schweizerischer Wissenschafts- und Nachhaltigkeitsrat
6	Swissmem	Schweizerischer Wissenschafts- und Technologierat
7	CSEM (également Swissmem)	Schweizerischer Wissenschafts- und Innovationsrat

Art. 51 Tâches

Gr.	Intervenants	Amendements proposés
5	CRUS	² "De sa propre initiative ou sur mandat du Conseil fédéral, du DFI ou du DFE, il: ..."
6	FFGS	² e. (neu) "Er erstellt jährlich einen Bericht zur Nachhaltigkeit der Forschung und Innovation des Bundes."

Annexe 3: Amendements proposés par les intervenants

7	WWF (également HPG, SSES, ProVélo, Mobilité piétonne, FEE, equiterre, eartheffect)	² e. (neu) "Er erstellt einen jährlichen Nachhaltigkeitsbericht zur Forschung und Innovation des Bundes."
---	---	--

Art. 52 Nomination et organisation

Gr.	Intervenants	Amendements proposés
2	Verts	¹ "Der Bundesrat wählt die Mitglieder des Wissenschafts- und Nachhaltigkeitsrates aus Vertreterinnen und Vertretern aus Wissenschaft, Wirtschaft sowie Organisationen aus dem sozialen und Umweltbereich und bestimmt die Präsidentin oder den Präsidenten."
6	FFGS	¹ "Der Bundesrat wählt die Mitglieder des Wissenschaftsrates aus Wissenschaftsvertreter, ergänzt durch Vertreter aus Wirtschaft, und Zivilgesellschaft und bestimmt die Präsidentin oder den Präsidenten."
7	WWF (également: SSES, ProVélo, Mobilité piétonne, FEE, equiterre, eartheffect)	¹ "Der Bundesrat wählt die Mitglieder des Wissenschafts- und Nachhaltigkeitsrates aus Wissenschaft, Wirtschaft, Gesellschaft und Umwelt und bestimmt die Präsidentin oder den Präsidenten."
7	HPG	¹ "Der Bundesrat wählt die Mitglieder des Wissenschafts- und Nachhaltigkeitsrates aus Wissenschaft, Organisationen der Zivilgesellschaft und Wirtschaft und bestimmt die Präsidentin oder den Präsidenten."

Chapitre 7: Dispositions finales

Art. 53-56

Gr.	Intervenants	Amendements proposés
		pas de propositions de texte